

HISTOIRE

D'UNE

GUERRE ÉCHEVINALE

DE 177 ANS

OU

LES BAILLIS & LES ÉCHEVINS A SAINT-OMER

DE 1500 A 1677

D'après des documents tirés des Archives du Bailliage

PAR

L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE

Membre titulaire

de la Société Impériale des Antiquaires de la Morinie.



SAINTE-OMER

IMPRIMERIE DE CH. GUERMONPREZ

Rue des Tribunaux, 4

1867

(Tous droits réservés)

8° 17k
41596



L. Moormein Leopold Delisle,
Zoumages respectueux de l'auteur,
Paris le 21 Avril 1881
L. de Lamoignon



GUERRE ÉCHEVINALE

3777

DE 177 ANS

8° LK7
H1526
(2)

HISTOIRE

D'UNE

GUERRE ÉCHEVINALE

DE 177 ANS

OU

LES BAILLIS & LES ÉCHEVINS A SAINT-OMER

DE 1500 A 1677

D'après des documents tirés des Archives du Bailliage

PAR

L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE

Membre titulaire

de la Société Impériale des Antiquaires de la Morinie.



SAINTE-OMER

IMPRIMERIE DE CH. GUERMONPREZ

Rue des Tribunaux, 4

—
1867

(TOUS DROITS RÉSERVÉS)



DÉDICACE

A. M. C. DUQUENNE

Maire de la ville de La Gorgue,

Membre du Conseil général du Nord, ancien Député,

Chevalier de la Légion - d'Honneur.

MONSIEUR ET VÉNÉRÉ AMI,

Daignez agréer, je vous prie, l'hommage de mon premier livre, en témoignage de ma grande estime, de mon profond respect, de ma vive affection et de mon éternelle gratitude.

Votre très-obligé et très-reconnaissant compatriote.

L. DE LAUWEREYNS DE ROOSENDAËLE.

A NOS LECTEURS

Le petit ouvrage que nous publions, n'a d'autre prétention que de retracer fidèlement les luttes soutenues par l'Echevinage de Saint-Omer, durant cent soixante-dix-sept ans, pour la défense de ses libertés. On aurait donc tort d'y voir autre chose qu'un document historique et un tableau de mœurs. Ce n'est en aucune façon ni un éloge, ni un regret, d'un passé dont l'époque actuelle ne veut plus. D'ailleurs, s'il faut le dire, la liberté communale, dans le sens absolu du mot, est un principe politique qui, en France, a vécu. Une ville n'est plus chez nous qu'un membre de l'Etat, où sa condition est analogue à celle de l'individu dans la commune. L'individu, dans la commune, est-il pleinement et absolument maître de lui-même? Non, sans doute; s'il a des droits que la cité respecte, il est en revanche lié par des devoirs qui restreignent et suspendent même quelquefois sa liberté. N'est-ce pas à ce prix qu'il acquiert les prérogatives de la Bourgeoisie? Ainsi doit-il en

être évidemment de la Commune. Subordonnée à un intérêt supérieur, la liberté municipale souffre nécessairement des restrictions, et la limite où son action s'arrête, est difficile à marquer parce qu'elle varie à l'infini selon les circonstances. Mais ce qui ne saurait être douteux pour personne, c'est que la liberté communale des temps féodaux, et c'est de celle là seulement qu'il est ici question, n'est plus possible. En effet, qui souhaiterait, par exemple, de voir revivre cette autonomie municipale où le chef de la cité avait presque le droit de vie et de mort sur ses administrés, et, en temps de paix comme en temps de guerre, concentrait dans ses mains les pouvoirs tant militaires que civils au point de pouvoir contraindre à la garde des murs tous ceux « et celles » que bon lui semblait, et de la manière et dans le temps qu'il le jugeait à propos ?

Mais cette même autonomie a eu sa raison d'être, si elle ne l'a plus, et, à ce seul titre, elle mérite notre respect comme tout ce qui a vécu, souffert, combattu, succombé dans cette grande arène de la vie politique. N'est-ce point la Commune, après tout, qui, la première, a brisé le joug de la tyrannie féodale ? N'est-ce point à la Commune que notre pays est redevable d'une première renaissance du commerce et de l'industrie ? Et si la Royauté a réussi à renverser cette Féodalité si turbulente, et, disons le mot, si barbare, et à constituer avec les débris de ses comtés et de ses duchés la grande nation que l'Europe admire et respecte davantage de jour en jour, quel utile secours lui a aidé à accomplir cette grande œuvre sinon celu

des Communes qui, après lui avoir frayé le chemin, l'ont menée finalement à son but ? Un moment est venu ensuite où la Commune a dû s'effacer derrière le souverain. Ce fut un moment bien douloureux. Le sacrifice de soi-même est toujours difficile. La Commune, tout naturellement, ne s'est point résignée d'abord, et une lutte nouvelle a commencé dont le dénouement ne pouvait être douteux, mais qui a été longue, opiniâtre, ardente. Eh bien, nous ne dirons pas sans doute comme Caton :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni,

mais nous honorerons un sentiment fier, louable dans son principe, qu'on appelle la défense de soi-même, et, tout en nous applaudissant d'une victoire qui est à notre avantage, nous imiterons à l'égard d'une Institution tombée la conduite de ce prince qui, dans un festin offert à son adversaire malheureux, voulut le servir lui-même.

Cela dit de l'intention de l'auteur, nous dirons un mot de l'ouvrage, car il faut bien que le public sache quelle sorte d'histoire nous lui offrons. Mais nous serons bref sur ce point, ne voulant que faire connaître les sources où nous avons puisé, afin que nos lecteurs n'aient pas à se demander jusqu'à quel point ils doivent ajouter foi à nos récits.

La *Guerre Echevinale* a été composée tout entière avec des documents contenus dans un manuscrit que M. H. de Le Planque a bien voulu mettre à notre disposition et où se trouvent consignés entr'autres pièces fort curieuses :

1° La liste chronologique des baillis de St-Omer depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution française.

2° Les lettres patentes ou de mandement de pouvoir octroyées à ces baillis par les souverains de l'Artois.

3° Le compte-rendu de leur installation.

4° Le compte-rendu de tous les différends qui ont éclaté entre les baillis et l'échevinage au sujet des prérogatives respectives des deux pouvoirs, depuis l'an 1500 jusqu'à la prise de St-Omer par Louis XIV, et les diverses ordonnances rendues par les souverains relativement à ces différends.

Tous ces documents ont-ils un caractère suffisant d'authenticité?.. Nous n'oserions l'affirmer malgré toutes les bonnes raisons que nous croyons avoir de le faire, si une autorité bien connue et accréditée non-seulement à St-Omer, mais aussi dans le monde historique, ne nous confirmait dans cette opinion. « Quant à l'authenticité de cette source, » nous écrivait un jour M. Duchet après avoir examiné attentivement le manuscrit en question, » elle ne fait pas doute pour moi. On voit que l'auteur, quel qu'il soit, avait en mains les pièces » originales. Toutes les indications que j'ai été à » même de contrôler, m'ont été démontrées exactes » et véritables. »

Lorsque nous disons que cet essai historique a été exclusivement composé avec le manuscrit de M. H. de Le Planque, nous n'entendons parler toutefois que des faits particuliers et relatifs à la question des libertés Echevinales; car nous avons bien emprunté quelque chose aussi à l'histoire géné-

rale, dans laquelle toute histoire locale rentre nécessairement ; mais l'histoire générale n'est ici que d'une manière accessoire ou, si l'on aime mieux, comme le jour qui, dans un tableau, vient donner à chacun des objets la part d'ombre et de lumière qui lui convient.

Enfin, ce que nous pouvons bien assurer, c'est que, dans la partie locale et particulière de notre travail, nous n'avons rien avancé qui ne se trouve dans la chronique officielle dont nous venons de parler. Seulement la forme a été modifiée ; de sorte que si nous n'avons pas réussi à composer un ouvrage intéressant, nous avons du moins rassemblé et préparé des matériaux pour en faire un : il y a des milliers de sots livres qui ne peuvent en dire autant pour leur excuse.

L. DE LAUWEREYNS DE ROSENDAELE.



LISTE CHRONOLOGIQUE DES BAILLIS DE S^t-OMER

DE 1500 A 1677 (1)

1° *Sous Maximilien d'Autriche.*

Messire Denis, de Morbecque, chevalier, seigneur de Hondecoustre, par lettres patentes délivrées à Gand le 13 janvier 1499.

Messire Ferry de Croy, seigneur du Rœux, chevalier de l'Ordre, conseiller et chambellan du roi des Romains, installé le 22 Mai 1507.

2° *Sous Charles-Quint.*

Messire Adrien de Croy, seigneur de Beaurains, conseiller et chambellan du roi Catholique, par lettres patentes datées d'Arras 22 Mai 1516.

Messire Jehan de Ste-Aldegonde, chevalier, seigneur de Noircarme, conseiller, chambellan et premier sommelier du corps de l'Empereur, par lettres patentes datées de Boulogne 27 Décembre 1532.

(1) Nous ne donnons point ce tableau des baillis de St-Omer comme un document de première édition : la savante Société des Antiquaires de la Morinie a porté depuis longtemps ses investigations sur ce point comme sur tant d'autres de notre histoire locale, et l'on peut voir dans les bulletins de cette Société deux listes détaillées des baillis de St-Omer publiées par M. H. de Laplane, l'une en 1838, l'autre en 1861.

Messire Jaque de Recourt, baron de Licques, par lettres patentes données à Bruxelles le pénultième de Mai 1538.

Messire Robert de Montmorency, chevalier, seigneur de Wismes, par lettres patentes données à Anvers le 25 Novembre 1544.

Messire Philippe de Ste-Aldegonde, chevalier, seigneur de Noircarme, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, par lettres patentes en date de Bruxelles 4 Mars 1554.

3° Sous Philippe II.

Messire Philippe de Ste-Aldegonde, par nouvelles lettres patentes du 30 Mai 1556.

Messire Eustache de Croy, chevalier, seigneur de Ruminghem la Motte Varnèque, par lettres de Dom Louis de Requesens en date d'Anvers 29 Décembre 1573.

4° Sous Philippe III.

Messire Charles de Bonnière, chevalier, seigneur de Souastre, par lettres d'Albert, archiduc d'Autriche, et d'Isabelle Claire Eugénie, infante d'Espagne, en date de Bruxelles 7 Janvier 1600.

5° Sous Philippe IV.

Messire Antoine de Rubempré, chevalier, seigneur d'Obigny, par lettres patentes en date de Bruxelles 25 Février 1632.

XIV

Messire Gille de Lières, chevalier, vicomte dudit lieu, par lettres patentes en date de Bruxelles 5 Août 1633.

Messire Robert de Lens, Sénéchal et seigneur de Blendecque Hallines, pendant la captivité du vicomte de Lières, par lettres patentes en date de Bruxelles 25 Novembre 1640.

Messire Maximilien de Lières, chevalier, baron du Val, seigneur de St-Venant, par lettres patentes en date de Bruxelles 2 juin 1653.

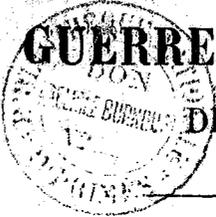


HISTOIRE

D'UNE

GUERRE ÉCHEVINALE

DE 177 ANS



CHAPITRE I^{er}

LA PREMIÈRE ATTEINTE PORTÉE A LA LOI
ÉCHEVINALE DE SAINT-OMER

I.

**Messire DENIS DE MORBECQUE, Seigneur
de Hondecoustre.**

Il y avait plus de trois siècles, avons-nous dit ailleurs (1), que la ville de Saint-Omer jouissait paisiblement de ses libertés échevinales, lorsque, le 13 janvier 1499, Messire Denis de Morbecque, seigneur de Honde-

(1) Les Baillis et les Echevins à Saint-Omer de 1193 à 1500.

coustre, fut pourvu de l'office de bailli vacant par la mort de Messire Charles de Saveuse. Le nouveau bailli, à son entrée en charge, ne se comporta pas autrement que ses prédécesseurs. Le 22 janvier, il vint en halle pour montrer ses lettres patentes à « Messieurs » et pour jurer fidélité à la ville. Ses lettres patentes ne contenaient rien d'extraordinaire. Son serment fut celui de tous les autres baillis . « Il monta sur « le dossal, dit la » chronique officielle, et là, le sous-bailly et » le lieutenant du Burgrave présents, il fléchit le genou, mit la main sur le crucifix » et jura de bien et dûment exercer l'office » de bailly, de garder les droits de l'Eglise, » de M. le comte d'Artois, du châtelain, les » droits, privilèges, franchises et bonnes » coutumes de la ville et communauté, de » faire droit aux veuves et orphelins si avant » que l'office appartenait et quand requis en » serait. » Le seigneur de Hondecoustre fit plus encore : « Il jura de non entrer ès-maisons des habitants pour y faire prinse ou autre » appel sans avoir avec lui officier de Messieurs de la ville. » Les troubles survenus dans les dernières années (1) avaient sans

(1) Depuis le traité d'Arras, qui avait fait de l'Artois un des futurs apanages du Dauphin, il s'était formé à Saint-Omer un parti français que la rupture de ce traité n'avait pas refroidi. Plusieurs fois même

doute fait ajouter cette clause à la formule consacrée par un antique usage.

Après de semblables déclarations que pouvait-on bien craindre ? L'Echevinage ne dut donc, selon nous, concevoir aucune inquiétude, lorsque, peu de jours avant la veille des Rois (1), une lettre de l'Archiduc vint inopinément ordonner de surseoir à la prochaine élection échevinale, d'autant que, dans cette lettre, Monseigneur mandait à ses « très chers et bien aimés » les Echevins de Saint-Omer, que, « vu l'appauvrissement et la diminution de jour en jour croissante de leur ville certains statuts concernant la conduite des affaires allaient être expédiés dans un bref délai, et qu'en raison du renouvellement prochain de la loy, il lui avait plu de continuer chacun des officiers dans l'exercice de son office jusqu'à ce qu'il fust autrement pourvu. » Evidemment, si Monseigneur voulait prévenir un plus grand appauvrissement de

ses sympathies pour le roi de France s'étaient manifestées par des tentatives de désordre. Des conspirations avaient été tramées, et les instigateurs supposés des troubles avaient péri dans les supplices. La conduite des soldats allemands envers les habitants n'était pas de nature, d'ailleurs, à dissiper les mécontentements. Croira-t-on qu'un jour ces forcenés aient osé envahir le monastère de Saint-Bertin, piller l'église et enlever jusqu'aux vases sacrés, sous prétexte qu'on différait trop longtemps le payement de leur solde ?

(1) Époque du renouvellement de la Loi Echevinale.

la ville, il n'avait qu'une chose à faire, qui était de réduire les taxes et les redevances de sa bonne ville de Saint-Omer. Aussi, dans la douce persuasion que telles étaient les intentions de Son Altesse, l'Echevinage, au lieu de redouter les nouveaux statuts, paraissait en souhaiter l'arrivée avec une vive impatience.

Mais l'illusion de « Messieurs de la ville » fut de courte durée. A peine deux mois s'étaient écoulés qu'un personnage de cour, le maître des requêtes de Monseigneur, arriva avec les nouveaux statuts si vivement désirés ; et maître Loys Dubacq (c'était le nom de l'envoyé de l'Archiduc), n'eut pas plus tôt commencé la lecture des ordonnances de Monseigneur que la confiance et la joie des échevins firent place à des sentiments tout contraires.

II

Les Ordonnances de l'an 1500

Quelles étaient donc ces fameuses ordonnances ?

Il y en avait de deux espèces :

Les unes étaient purement financières.

Les autres établissaient un nouveau mode d'élection pour le renouvellement de la Loi Echevinale.

Par les premières, l'archiduc réduisait le salaire de tous les officiers municipaux, car c'était ainsi que Monseigneur avait jugé à propos d'obvier à un plus grand « appauvrissement de la ville. » Le Mayeur ne devait plus désormais recevoir que quatre-vingts livres de quarante gros au lieu de cent vingt ; son lieutenant, que vingt livres au lieu de quarante ; les échevins, que douze livres au lieu de quatorze. La provision de cire était réduite d'un tiers, c'est-à-dire de quarante-huit livres à trente-deux pour le mayeur et de vingt-quatre à seize pour les échevins. Celle de vin était fixée à huit muids par an pour le mayeur et à quatre muids pour chaque échevin. Encore fallait-il que ce vin fût pris en cercle et que chacun « n'en fist argent, mais le consommast dans sa maison. » Les gages de l'argentier, il est vrai, étaient portés de soixante livres à quatre-vingts ; mais cet officier ne pouvait plus tenir de clerc aux frais de la ville. Quant aux sergents, ils ne recevaient plus que quinze livres parisis au lieu de vingt. Les réductions à opérer sur le salaire des greffiers, des portiers et autres « officiers » étaient laissés à la discrétion du bailli, du

mayeur et des échevins. Il était au surplus défendu au mayeur et aux échevins de faire aucune dépense de cent livres pour quelque affaire que ce fût sans le « sceu, advis et consentement du bailly, » et, si comme tout cela n'avait point suffi encore, une amende de dix livres était prononcée contre quiconque « eust fait défaut de se trouver en halle sans raison légitime promptement motivée, » le tout pour « éviter l'appauvrissement, ruine et désolation de la ville de Saint-Omer » : raison fort plausible en vérité, mais qui n'empêchait point Monseigneur l'Archiduc de s'adjuger les deux tiers des amendes, en vertu du proverbe de la charité bien entendue.

Parmi les autres statuts, il y en avait beaucoup d'insignifiants : tel était celui qui réglait le cérémonial de l'élection et assignait à chacun des élus la place qu'il devait occuper au ban échevinal (1); telle était encore la clause qui commandait aux nouveaux échevins de prêter serment « ès-mains du bailli, »

(1) « Art. IV. — Il est ordonné que tous les Echevins sitôt qu'ils seront créés et élus se nommeront et prononceront par ordre, et seront assis au ban durant leur échevinage selon qu'ils seront nommés. — Art. IV. Le maieur fera son lieutenant de l'un des douze échevins, tel que bon lui semblera, lequel lieutenant aura et tiendra son lieu accoutumé. — Art. VI. Et s'il advenait que ledit maieur fust malade ou absent pour ses affaires ou pour celles de la ville, en ces cas son dit lieutenant tiendra son lieu et précèdera les autres échevins durant la maladie dudit maieur. »

quoique ce fût là peut-être une innovation dérogoire aux anciennes coutumes. Mais parmi les vingt articles (car il y en avait vingt) du manifeste de Philippe le Beau, trois de ceux qui avaient un caractère financier, doivent être cités. Les voici textuellement :

« ART. I. — Il est ordonné et conclu que les quatre premiers des douze échevins seront pour cette fois par vous faits et créés en notre nom, et les autres échevins seront faits et créés selon l'ordonnance sur ce faite par notre feu très-cher seigneur et bisaïeul le duc Philippe, que Dieu absolve, en 1447. »

« ART. II. — Et les autres années ladite loi se renouvellera chacun an ladite veille des Rois et seront les quatre premiers échevins faits et créés par notre dit bailli de Saint-Omer présent et advenir, etc. »

« ART. III. — Item que le maieur de notre dite ville de Saint-Omer se fera et eslira chacun an de l'un des douze échevins en la manière accoutumée par l'avis toutefois de notre dit bailli. »

Ces trois articles avaient une gravité qui n'a pas besoin, croyons-nous, d'être démontrée.

III

Perplexités de l'Echevinage.

Les Echevins de Saint-Omer devinèrent-ils la raison de toutes ces réformes ? Songèrent-ils qu'au moment où le roi de France Louis XII reprenait l'œuvre de conquêtes si brillamment commencée et si tôt interrompue par son prédécesseur, il avait pu paraître prudent à l'archiduc Philippe de mettre ses villes frontières des Pays-Bas à l'abri d'un coup de mains ? Que la surprise du sire d'Esquerdes était encore toute récente ? Et que le roi de France avait toujours des partisans à Saint-Omer ? Ce qu'ils comprirent bien certainement, c'est que si les modifications apportées si brusquement aux ordonnances de 1447 obtenaient force de lois, leur chambre serait désormais le conseil de l'Archiduc autant que celui de la ville, et le mayeur, un second bailli substitué au chef de la commune. Aussi se récrièrent-ils. Si au moins Monseigneur s'était borné à amoindrir le revenu annuel de « Messieurs » tant en vin et en cire qu'en livres parisis. Quoiqu'il soit peu agréable, même pour des échevins, d'apprendre qu'un arrêt du souverain retranche un quar-

tier de la rente, ce n'est-là néanmoins qu'un accident dont se console. Mais le bailli nommer les quatre premiers échevins! Le bailli donner sa voix à l'élection du mayeur! Pour les échevins c'était tout perdu, même l'honneur, et pour la ville, c'était renoncer au privilège immémorial de s'administrer elle-même.

Cependant l'ordre était formel et pressant; et, les ordonnances lues, maître Loys Dubacq commanda aux « seigneurs maieur et échevins, de par l'archiduc, que, pour obéir au bon plaisir et vouloir de Monseigneur, ils voulussent, eux assemblés, faire mander, à l'après-dîner de ce jour, les curés, nobles et bourgeois, en nombre tel que le portaient les ordonnances de 1447, pour procéder à la rénovation de la Loy ainsi qu'il était ordonné, sans en ce faire contredit ou difficulté. »

« Messieurs » demandèrent quelques instants pour délibérer.

Maître Loys Dubacq obtempéra à ce vœu, et les Echevins se retirèrent dans l'argenterie.

Après une courte délibération, ils revinrent dans la chambre, et le conseiller principal fit la réponse.

L'orateur municipal représenta au commissaire de l'archiduc (nous laissons ici parler la chronique officielle), qu'il ne semblait pas à « Messieurs que besogner de la

manière contenue dans les lettres patentes fust le moyen de mettre la ville de Saint-Omer en meilleure règle et police ; » que, « depuis les ordonnances de 1447, trente personnes avoient procédé chaque année à la création de la Loy ; que les lettres patentes à eux exhibées donnoient autorité au bailli de créer quatre des échevins, et qu'une semblable élection ne pouvoit être considérée comme aussi sûre et aussi canonique que les précédentes. » Si, au moins, on avoit laissé à l'Echevinage le temps d'envoyer en cour pour communiquer à M. le Chancelier un autre moyen que « Messieurs avoient concheu. » Mais non-seulement on ne leur accordoit point ce loisir ; on prévenoit même « l'époque des premiers jours de Mars, qui avoit été d'abord fixé pour la rénovation de la Loy. » Enfin M. le Commissaire devoit observer que « ce jour là estoit un samedi, qui estoit jour ordinaire de marché et surtout des autres de l'an le plus empesché comme le plus prochain de l'entrée du caresme ; que la pluraîne partie des jurés estoient marchands bien empeschés et qu'à cette cause il seroit très difficile de les assembler ; que le lendemain estoit jour du dimanche où chacun devoit estre à l'Eglise, etc., etc. » On voit que « nos seigneurs maieur et eschevins » ne manquaient ni de

prétextes ni même de raisons, sinon pour conjurer, du moins pour retarder l'exécution des nouveaux statuts.

Mais il n'y avait point de raisons et encore moins de prétextes qui pussent tenir contre les instructions de Monseigneur, puisque Monseigneur avait commandé à son maître des requêtes de « passer outre les difficultés. » Aussi, pour toute réplique, le Commissaire de l'Archiduc déclara nettement à Messieurs « que sa charge estoit limitée ; que la chose avoit esté conclue après meure délibération de tout le conseil et qu'il lui avoit esté ordonné d'exécuter ce qui seroit de sa part sans y mettre aucun délai » ; et il commanda « de rechef à Messieurs qu'ils se trouvassent prêts le lendemain pour faire l'élection, » s'offrant, du reste, à présenter, à son retour, soit à Monseigneur l'Archiduc, soit à son grand conseil, « telles requêtes que Messieurs jugeroient à propos de faire pour le bien de la ville. »

« Messieurs » demandèrent encore une fois à se retirer dans l'argenterie pour « adviser. »

Dans l'argenterie, on se demanda d'abord ce que l'on avait à gagner à remettre au

lendemain de prendre une décision. Le lendemain, comme on vient de l'entendre, « estoit jour du dimanche, où chacun devoit estre à l'église. » Il n'aurait pas été, par conséquent, moins difficile « pour cette cause » d'assembler les échevins, jurés et autres qu'il l'était pour la « cause du marché. » Et puis, quelle résolution plus courageuse pouvait-on bien prendre un jour plus tard ? Choisir immédiatement entre une entière soumission au commandement de Monseigneur ou une révolte contre ce même commandement, était donc tout ce que l'Echevinage avait à faire.

L'Echevinage, malgré toute sa fierté et sa vive répugnance à se soumettre, céda, et, lorsqu'on se retrouva devant M. le Commissaire de l'Archiduc, le conseiller principal dit que « voulant obéir au bon plaisir de Monseigneur » les électeurs procéderaient « avec M. le Commissaire à la rénovation de la Loy » selon les prescriptions des ordonnances. Seulement, soit qu'on voulût se concerter pour que la nouvelle chambre fût pourvue de « gens de bien » dévoués à la ville, soit que, dans une circonstance aussi critique, on jugeât que ce ne fût pas trop d'une nuit pour s'inspirer de sages conseils, on accepta le dé-

lui offert par l'envoyé de Philippe le Beau, et le conseiller principal de la ville déclara que Messieurs se trouveraient le lendemain dans la chambre à l'heure marquée.

Le lendemain, en effet, à sept heures du matin, Messieurs les Echevins de Saint-Omer, avec les dix jurés de la communauté et les autres électeurs, vinrent en halle, et là, le Commissaire de l'Archiduc faisant office de bailli « sans avoir presté le serment », nomma les quatre premiers échevins qui furent :

Messire Jehan de Bournel, chevalier, seigneur de Boncourt ;

Guillaume d'Averhoud, écuyer ;

David d'Auddenfort, écuyer ;

Et Maître Pierre Tellier.

Et quel fut le premier mayeur de Saint-Omer « fait et eslu par l'avis du bailli de Monseigneur ? »

Messire Jehan de Bournel.

La guerre était engagée, et elle commençait par une défaite pour les « seigneurs maieur et échevins de Saint-Omer. »

CHAPITRE II

UN MAUVAIS CALCUL, SI CALCUL Y A EU

L'Echevinage s'était soumis, mais il ne pouvait évidemment se résigner à la situation humiliante qui lui était faite. On n'abdique pas ainsi une autonomie consacrée par une durée de plus de trois siècles et qu'étaient venues sanctionner d'une manière solennelle les ordonnances du premier duc Valois de Bourgogne. Trois mois après l'événement que nous venons de raconter, Philippe le Beau venait à Saint-Omer, et, le 27 mai, il jurait, en présence des trois Etats rassemblés dans l'église Notre-Dame, qu'il respecterait, ainsi que l'avaient fait tous ses prédécesseurs, les franchises, les privilèges, les lois et les coutumes de ses bonnes villes d'Artois (1).

L'occasion était bonne, ce semble, pour

(1) Il est fâcheux que M. le Président Quenson n'ait pas mis à exécution le dessein qu'il avait conçu d'abord de faire « l'histoire complète de l'église de Notre-Dame de Saint-Omer. » La remarquable étude qu'il a donnée sur cette église fait regretter vivement que le premier plan ait été réduit à un simple « aperçu

présenter à Monseigneur les doléances de la ville, et lui redemander ces chères libertés dont il l'avait dépouillée si brusquement. Nos seigneurs mayeur et échevins n'en firent cependant rien, sans doute parce qu'ils craignirent d'encourir par cette démarche le déplaisir du seigneur de Hondecoustre, qui, venu dans des circonstances difficiles et choisi pour son dévouement bien connu au parti allemand, faisait régner, paraît-il, une espèce de terreur dans la ville de Saint-Omer.

Il est vrai que l'Echevinage avait une autre ressource : il pouvait réfuter les arguments de Monseigneur par la logique des faits, c'est-à-dire en prouvant que, depuis les nouvelles ordonnances, il n'y avait « dans la ville de Saint-Omer telle bonne police qu'au-paravant » ; et, pour cela, il suffisait d'encourager le désordre seulement, ce qui n'obligeait même pas « Messieurs de la ville » à descendre au rôle odieux des conspirateurs :

historique sur l'origine, les institutions, les monuments de cette église et ses débats surtout avec l'abbaye de Saint-Bertin. » Mais heureusement pour les amis de la science historique et archéologique, cet aperçu est suivi de tout un volume de notes explicatives où le savant et spirituel auteur de *Notre-Dame de Saint-Omer* a recueilli et exposé tous les faits qui devaient servir à la composition d'un plus grand ouvrage. Nous avons extrait de ces notes, à propos des serments de souverains, une page que nos lecteurs trouveront plus loin et qu'ils liront, nous n'en doutons pas, avec intérêt.

à de certains moments, un geste, un regard, un air seulement des chefs met tout en révolte.

Nous n'affirmerons pas que l'Echevinage ait employé cette dernière arme, n'en ayant aucune preuve ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il bouda le pouvoir, puisque sa faiblesse lui interdisait toute autre vengeance, et cela seul était déjà une excitation. Aussi des mécontentements se manifestèrent bientôt parmi les bourgeois. Les conciliabules recommencèrent. On affectait de parler du successeur du « Dauphin Viennois. » On racontait ses victoires en Italie. Le nom de Novarre était dans toutes les bouches. Plusieurs fois même la tranquillité de la ville fut troublée. En un mot, il devint évident pour tout le monde en général, et pour Monseigneur en particulier, que les nouvelles ordonnances produisaient un effet contraire à celui que Son Altesse avait dû attendre.

Malheureusement pour nos « seigneurs les Echevins » les troubles qui éclatèrent dans la ville, produisirent, eux aussi, un effet opposé à celui qu'on avait sans doute espéré ; car l'Archiduc, informé par son bailli des intrigues qui se tramaient, ne se montra que plus fermement disposé à faire exécuter ses

réformes ; et, la veille des Rois de l'année 1503, ce ne fut point seulement Messire Denis de Morbecque qui vint en halle : le bailli, cette fois encore, était accompagné d'un personnage venu exprès de cour pour surveiller et diriger l'élection échevinale. Maître Pierre Ancheman, « secrétaire en ordonnance de Monseigneur, avait reçu l'ordre, dit la chronique officielle, de se rendre incontinent dans la ville de Saint-Omer pour procéder avec le bailli au renouvellement de la Loy et s'employer diligemment à ce que l'Echevinage fust pourvu des plus gens de bien que l'on saurait trouver » ; et, par « les plus gens de bien, » Monseigneur entendait, comme lui-même avait pris soin de le faire remarquer, « ceux qui pouvoient le mieux dreschier les affaires à la tranquillité de la ville. » Maître Pierre Ancheman était même revêtu d'un pouvoir discrétionnaire : il ne devait, au terme de ses lettres patentes, « ni en dissimuler ni s'arrêter à recommandation faite au bailly ou autres de bouche, par lettres ou autrement, en faveur de qui que ce fust. »

C'était une seconde défaite.

Messieurs de la ville ne demandèrent point cette fois à se retirer dans l'argenterie pour

« adviser. » Ils se soumirent, et l'envoyé extraordinaire de Philippe le Beau choisit pour premiers Echevins comme « des plus gens de bien et des plus capables de dresser les affaires à la tranquillité de la ville : »

Loys de Rebecque, écuyer ;

Jacque de Morcamp, écuyer ;

Guillaume Rauwelers ;

Et Nicolas Siredieu.

Et le nouveau mayeur « fait et eslu toujours par l'avis du bailli de Monseigneur » fut :

Loys de Rebecque.

L'Echevinage venait d'apprendre qu'il devait renoncer à l'espoir de recouvrer ses privilèges tant que le bailli de Saint-Omer serait Messire Denis de Morbecque.



CHAPITRE III

LA REVANCHE

Le seigneur de Hondecoustre occupa pendant trois années encore son office de grand bailli, et ces trois années, comme on peut penser, parurent longues à nos seigneurs Mayeur et Echevins de Saint-Omer. Enfin, en 1506, le grand ennemi des libertés de la chambre « alla de vie à trépas ». C'était une délivrance.

Aussitôt « Messieurs » s'assemblèrent avec les dix jurés de la communauté. Comme la chambre du secret était maintenant sûre, n'y ayant plus de bailli pour l'espionner, chacun opina hardiment. Les quatre premiers échevins, tout naturellement, n'osèrent contredire, et il fut décidé unanimement qu'une requête serait adressée dans le plus bref délai à Monseigneur par « ses bien amés les maieur et eschevins de la ville de Saint-Omer tant pour eux que pour les bourgeois, manans et habitants d'icelle ville. » Nous conserverons

ici encore le vieux style des documents officiels afin que nos lecteurs se fassent d'abord une idée vraie et exacte de la physionomie des temps où les faits de cette histoire se sont passés.

Messieurs les Echevins, dans leur requête à l'Archiduc maintenant Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Grenade, de Galice et autres lieux, exposaient donc humblement à Monseigneur que « les ordonnances de 1447 n'avoient été promulguées qu'à grand et solennel avis et délibération du conseil et après plusieurs informations sur ce faites par l'espace de deux à trois mois, et ce, par plusieurs notables personnes ; que, tant que ces ordonnances furent observées, la ville de Saint-Omer avoit été régie et gouvernée en bon ordre et police, et les manans et habitants maintenus et entretenus en bonne police, union, amitié et intelligence, qui estoit le bien de Monseigneur et de ses pays ; qu'en effet les électeurs, sous l'ancienne Loy, s'engageoient par serment très-étroit à eslire selon leur entendement douze personnes légitimes et de léal mariage des plus notables et soufisantes preud'hommes de l'âge de vingt-huit ans au moins et au-dessus pour être maieur et eschevins ;

enfin qu'ils n'en eslisoient aucuns qu'ils ne les eussent requis ou fait requérir de jurer qu'ils n'avoient pris ni ne prendroient don ou courtoisie directement ou indirectement. » Il était vrai que l'Echevinage avait accepté les ordonnances de 1500 ou plutôt qu'il s'y était soumis. Mais qu'inférer de cette soumission, sinon, « que les Echevins de Saint-Omer n'avoient voulu contredire de doute de cheoir en indignation ? » Du reste, toutes ces réformes « avoient-elles tourné au bien de la ville ? » N'avait-on pas vu, « depuis la nouvelle ordonnance plusieurs envies, discordes et malveillances s'engendrer en la ville de Saint-Omer, tant entre les notables qu'entre les aultres manans et inhabitants d'icelle ! » En effet, disaient les Echevins, « n'y a esté la police telle ni si bonne, et, par cette ordonnance, peult et polra le bailly toujours empescher, si bon lui semble, que les plus notables soient en Loy à l'advenir. » Monseigneur devait donc reconnaître que la nouvelle ordonnance « tournoit et tourneroit au préjudice et finalement à la désolation et ruine de la ville. » Et cependant, disait l'échevinage à son tour, la ville de Saint-Omer « est située sur la frontière de France et d'Angleterre à l'entrée et route de Flandre dont elle est comme le principal boulevard. »

Nous nous sommes demandé en lisant ces dernières lignes s'il n'y avait point là une menace. En effet, si nous rapprochons ces paroles des circonstances où elles furent prononcées, nous trouvons qu'elles ont suivi de très-près ces fameux Etats Généraux de Tours qui annulèrent les fiançailles stipulées entre Claude de France, fille de Louis XII, et Charles, le jeune fils de l'Archiduc. L'Archiduc était donc prévenu, ce semble, qu'au moment où le roi de France redevenait son ennemi, il avait tout à gagner à s'assurer la fidélité des bourgeois de Saint-Omer en restituant à cette ville les vieilles libertés Echevinales dont il l'avait dépouillée six ans auparavant; car à quoi avaient servi les rigueurs provoquées par le seigneur de Hondecoustre, sinon à fomentier « les haines et les discordes » parmi les habitants et à mettre « le trouble » dans la ville ?

Mais qu'il y ait eu menace ou non dans les paroles de « Messieurs, » le fait important est que l'Archiduc accueillit favorablement leur requête, et que, par un manifeste en date du 1^{er} septembre 1506, il annula les ordonnances de l'an 1500. Et, non-seulement le roi de Castille, de Léon, de Grenade et autres lieux, restituait à la chambre ses anciens privilèges;

mais il faisait presque amende honorable « aux seigneurs Maieur et Echevins de Saint-Omer, » avouant qu'il avait été trompé par « les remontrances de feu Messire Denis de Morbecque » (1), et se reprochant sa trop grande facilité à changer leur loi « sans information précédente et les exposants non ouïs? » En effet, disait Philippe le Beau, « sous l'ancienne Loy, les douze eschevins s'eslisoient par grand nombre de bonnes personnes non-suspectes et favorables au bien de la ville ». Monseigneur répétait presque mot pour mot toute la requête des Echevins.

On peut juger si « les seigneurs maieur et eschevins de la ville de Saint-Omer » étaient joyeux et fiers. Ils n'étaient pas loin de se féliciter d'une défaite qui leur avait fourni l'occasion de prendre une si glorieuse revanche.

(1) Le seigneur de Hondecoustre avait dit que « ni lui ni les autres officiers du bailliage, au moyen de l'ordonnance de 1447, n'avoient aucune autorité, ni telle obéissance qu'ils dussent avoir en la ville de Saint-Omer. »

CHAPITRE IV

L'ÉCHEVINAGE, APRÈS AVOIR RECOUVRÉ SES LIBERTÉS, LES PERD DE NOUVEAU

I

**Messire FERRY DE CROY, Seigneur du Rœux,
« Bailly et Capitaine. »**

On avait donc reconquis ces chères libertés dont l'origine se perdait dans la nuit des temps et qu'avait fait confisquer pour quelques années un bailli parjure. C'était assurément une belle victoire. Le mayer redevenait capitaine de la ville ; les électeurs nommaient comme autrefois les douze échevins ; tous les échevins avaient un droit égal à la dignité de mayer ; et, à son entrée en charge, le bailli jurait « ès-mains du mayer » qu'il maintiendrait et observerait les lois et coutumes de la chambre Echevinale. Après un si beau succès la joie et la fierté de « Messieurs » n'étaient-elles pas bien légitimes ? Et si les âmes défuntes continuent de s'intéresser aux

choses qui les ont passionnées dans la vie, de quel œil les mânes des anciens mayeurs et échevins de Saint-Omer devaient contempler le triomphe des « seigneurs mayeurs et échevins » de l'an de grâce 1506 ? Les fils s'étaient montrés dignes de leurs pères.

Mais les principes politiques sont comme des courants que rien n'arrête. Ils ont une force naturelle. Cette force épuisée, ils meurent ; et un autre principe passe qui entraîne tout à son tour jusqu'à ce qu'à son tour il meure aussi et laisse passer en avant un autre principe encore. Or, en 1506, le grand courant était la Royauté, qui, ayant laissé la Féodalité derrière elle, ne devait laisser prendre les devants à la Commune qu'après avoir épuisé sa force dans un dernier effort pour arriver à l'absolutisme.

La joie des Seigneurs Mayeurs et Echevins de Saint-Omer devait donc être de courte durée.

Cette joie fut courte en effet, car le 22 mai de l'année 1507 un nouveau bailli venait en halle, et Messire Ferry de Croy, Seigneur du Rœux, successeur du Seigneur de Hondcoustre, présentait à « Messieurs » des lettres patentes par lesquelles l'Archiduc Charles

l'instituait à la fois Bailli et Capitaine de Saint-Omer.

Le Bailli Capitaine !

Quelle nouvelle déchéance pour le Mayeur !

Quelle nouvelle honte pour la ville !

L'Echevinage ne protesta point cependant contre cette nouvelle usurpation de la capitainerie urbaine. Pourquoi ? Sans doute parce que Monseigneur n'avait point touché aux autres prérogatives et que l'on craignait qu'une protestation intempestive n'amenât un conflit préjudiciable aux franchises survivantes (1).

II

Tout est remis en question avec Messire ADRIEN DE CROY, Seigneur de Beaurains.

Neuf ans plus tard la patience de « Messieurs »

(1) Les événements politiques survenus dans les premières années qui avaient suivi la restitution des libertés Echevinales, auraient bien pu en effet modifier plus profondément la condition des villes frontières des Pays-Bas. En 1511 le roi de France était devenu par la Sainte-Ligue l'adversaire de Ferdinand, roi d'Espagne, et de Maximilien, empereur d'Allemagne, les deux aïeuls de l'Archiduc, et l'on avait vu cette même année Maximilien et Henri VIII se rendre à Saint-Omer pour concerter la ruine du roi de France à qui ils devaient infliger bientôt une double honte par la journée des Eperons et la prise de Thérouanne. Dans de telles circonstances la Maison d'Autriche ne pouvait-elle pas juger opportun de conférer au Bailli de Saint-Omer, outre la capitainerie urbaine, le pouvoir d'exclure du Sénat Municipal les personnes soupçonnées d'être hostiles à ses intérêts ?

fut mise à une bien plus rude épreuve. Messire Ferry de Croy, ~~seigneur~~^{successeur}, et son successeur, Messire Adrien de Croy, Seigneur de Beaurains (1), arriva à Saint-Omer avec des lettres de mandement où on lisait les deux clauses suivantes :

1° « Le Capitaine et Bailli de Saint-Omer devra veiller avec diligence à la garde, tuition et défense de nos ville et chastel de Saint-Omer, y faire faire bon guet et soigneuse garde de jour et de nuit toutes et quantes fois que besoin sera et selon que le cas le requerra, et audit guet et garde contraindre et faire contraindre tous ceux et celles qui tenus y seront réellement et de fait comme l'on est accoutumé faire en cas semblable. »

2° « Le Bailli devra nommer par lui ou son lieutenant en son absence quatre échevins chacun an à la création et renouvellement de la Loy de notre ville de Saint-Omer, être présent au renouvellement de ladite Loy, donner sa voix avec autres à l'élection du Mayeur ainsi qu'a fait, pu et dû faire Messire Denis de Morbecque du temps qu'il fut Bailli et Capitaine de Saint-Omer. »

En un mot tout était remis en question.

(2) Le Seigneur de Beaurains était fils du Seigneur du Rœux, qui, nommé gouverneur d'Artois, l'avait fait agréer pour son successeur.

Evidemment la résignation était cette fois fort difficile.

C'était presque un suicide.

Aussi délibéra-t-on si l'on obéirait au commandement du roi d'Espagne.

Mais on n'avait à choisir qu'entre ces deux partis :

Ou il fallait envoyer un exprès en cour comme dix ans auparavant ;

Ou l'on devait, comme en 1503, se soumettre en attendant des temps meilleurs.

Le recours au souverain était sans doute plus du goût de Messieurs de la ville. Mais, en 1516, une semblable démarche était loin de promettre le même succès ; car, à cette date, Philippe le Beau était mort, et le nouveau souverain des Pays-Bas, Charles-Quint, roi d'Espagne, était d'une humeur autrement despotique que son prédécesseur ; de sorte que la protestation de Messieurs n'eût réussi peut-être qu'à prévenir le roi d'Espagne contre la ville de Saint-Omer, qui tenait à ne point se priver des bonnes grâces de son souverain.

La résolution que prirent les Echevins de Saint-Omer dans cette conjoncture critique,

montre, selon nous, que leur esprit de prévoyance égala au moins leur courage dans toute cette longue lutte pour la défense de leurs privilèges ; car, comme ils pressentaient les embarras qu'allaient bientôt susciter à la maison d'Autriche une rivalité puissante et la réforme religieuse, ils se soumi- rent en attendant encore une fois des temps meilleurs, se contentant pour le moment du serment de fidélité que le Seigneur de Beau- rains prêta « ès-mains du Mayeur » le 15 juin 1516.

III

Une insurrection. — Ordonnances de Charles-Quint.

Les événements ne tardèrent pas en effet, à justifier les prévisions de « Messieurs. » En 1519, Maximilien mourut, et Charles-Quint, devenu empereur d'Allemagne, vit se dresser devant lui une foule d'ennemis à la fois. Alors « Messieurs de la ville » ne cachèrent plus le dépit qui, depuis trois ans, couvait au fond de leurs cœurs. La veille des Rois ap- prochait. Ils prirent la résolution hardie de « n'admettre le Seigneur Bailli à créer les quatre premiers échevins. »

C'était une insurrection.

Malheureusement le Seigneur Bailli avait vu l'orage monter ; il s'était hâté en conséquence d'en écrire au comte du Rœux, gouverneur d'Artois ; le gouverneur d'Artois en avait informé immédiatement Sa Majesté ; et la veille des Rois de l'année 1520, au moment où l'on s'apprêtait à créer « la Loy, » Messire Denis de Bersacques, Seigneur de Moncève et lieutenant général du Bailli, annonça à « Messieurs » que le Seigneur de Beaurains, alors absent, « était en chemin et près de la ville à intention de prendre les serments. » Il les pria donc d'attendre Sa Seigneurie, qui, disait-il, avait à leur communiquer deux pièces importantes dont ils devaient prendre connaissance avant de procéder « au renouvellement de la Loy. »

Le Seigneur de Beaurains arriva, et il remit à « Messieurs de la ville » deux lettres à leur adresse, qu'il venait de recevoir du gouverneur d'Artois.

La première de ces deux lettres était écrite de Worms par l'Empereur Charles-Quint lui-même. Elle était ainsi conçue :

« Chiens et féaux, combien que par vos let-

» tres patentes en date du 22 may, vous peult
» assez apparoir de la commission de notre
» amé et féal cousin, conseiller, Chambellan,
» chevalier de notre ordre, Messire Adrien
» de Croy, Seigneur de Beaurains, à l'état et
» office de Capitaine de notre ville de Saint-
» Omer, ce néant moins, pour ce que ledit
» Seigneur de Beaurains doute qu'au pro-
» chain renouvellement de la Loy de notre
» dite ville, vous lui faites difficulté en la
» jouissance des prééminences appartenant
» à son dit office et mêmement de pouvoir
» créer de notre part quatre eschevins au
» renouvellement d'icelle Loy, il nous a fait
» supplier pour vous en escripvre. A ces cau-
» ses et pour ce que avons ledit Seigneur de
» Beaurains en notre bonne grâce et espéciale
» recommandation, et ne voldrions permettre
» lui être fait tort ès prééminences apparte-
» nant à son dit office, vous mandons que
» c'est notre intention que suivant la forme
» et teneur de nos dites lettres patentes qui
» contiennent pouvoir de créer lesdits qua-
» tre eschevins, vous le faites et souffrez joïr
» et user sans aucun empêchement ou con-
» tredit, car tel est notre plaisir : donné en
» notre impériale Cité de Worms le 20 dé-
» cembre.

» CHARLES »

L'autre lettre venait, comme dit la chronique officielle, de « très haut et puissant Seigneur Monseigneur du Rœux, gouverneur lieutenant et capitaine lieutenant de l'Empereur en son pays d'Artois. » En voici le texte :

« Très chiers et bons amis.

» Je me recommande bien à vous.

» L'Empereur vous a escript une lettre touchant le mandement de mon fils, seigneur de Beaurains, et par laquelle il vous mande » que c'est son intention que faites le commandement de mondit fils, en suivant son » dit mandement; et, de ma part, vous en » prie, et que faites autant pour lui que pour » moi-même, si j'étais là. Au surplus, Messieurs, je vous veux bien advertir que » l'Empereur, Dieu merchy, est en très bon » point et que toutes ses affaires se portent » si bien qu'il n'est possible de mieulx. J'espère que bientôt il polra très-bien retourner en son pays d'en bas, et vous polra encoire bien visiter avec les autres, laquelle chose ne tiendra point à moy; car, en tout ce que possible me seroit, voldrois tenir la main pour le bien de la ville, qui sera la fin de ma lettre, priant Dieu, mes très-

» chiers et bons amis, vous avoir en sa sainte
» garde. De Woormes le 22 décembre.

» Le tout vôtre,

FERRY DE CROY.

Ainsi, ce n'était plus avec le Bailli, mais avec le gouverneur d'Artois et l'Empereur que la partie était engagée.

IV.

Une Capitulation.

N'est-ce point une chose très-curieuse et qui justifierait toutes ces pages consacrées à une querelle de Baillis et d'Echevins, de voir qu'au milieu de tant de graves occupations, lorsqu'au dehors un rival puissant travaillait à lui susciter de toutes parts des ennemis et qu'au dedans il lui fallait prévenir ou étouffer des révoltes sans nombre, Charles-Quint n'ait pas dédaigné d'écrire du fond de l'Allemagne à Messieurs les Echevins et dix Jurés de la communauté de Saint-Omer pour les décider à obéir au Seigneur de Beaurains? Encore faut-il croire que le comte du Rœux jugeait cette grande mesure insuffisante, puisqu'il crut devoir joindre ses exhortations et ses prières à la requête ou plutôt à la sommation

de Sa Majesté, comme si l'autorité de l'Empereur d'Allemagne était moins forte que l'obstination de l'Echevinage rebelle ? C'étaient donc des Coriolans que les « Seigneurs Mayeur et Echevins » de la ville de Saint-Omer !... (1)

Mais la plus étonnante assurément de toutes les merveilles eût été de voir la volonté qui allait tout faire plier dans le monde, céder elle-même devant l'obstination de nos Echevins. Evidemment un pareil triomphe n'était pas possible. Capituler le moins honteusement que l'on pouvait, était donc toute la gloire que l'on devait ambitionner.

Voici comment « les Seigneurs Mayeur et Echevins de Saint-Omer » se tirèrent d'une aussi fâcheuse position.

(1) On se demande tout naturellement ce qui pouvait inspirer tant d'audace à « Messieurs de la ville de Saint-Omer », dans cette circonstance ; car, comme on le voit dans les lettres de mandement citées plus haut, ce n'était pas un personnage vulgaire que le Seigneur de Beaurains. Il n'était pas seulement le fils du gouverneur d'Artois ; il était encore « l'ami et le féal cousin » de Sa Majesté. Nous croyons que le comte du Rœux lui-même donne la raison de cette confiance des Echevins de Saint-Omer, lorsqu'il les avertit que « l'Empereur, Dieu merchy, est en très bon poinct et que toutes ses affaires se portent si bien qu'il n'est possible de mieux », à moins que l'on ne puisse pas voir dans ces paroles une allusion aux efforts que les deux princes rivaux faisaient à l'envi pour mettre Henri VIII dans leurs intérêts ni un avertissement à Messieurs que s'ils avaient compté sur le roi de France pour recouvrer les franchises confisquées, ils avaient compté sans leur hôte l'Empereur d'Allemagne.

— Nous permettrons au Bailli, dirent-ils, de créer les quatre premiers Echevins, mais nous ne souffrirons jamais que son lieutenant ait une semblable prééminence.

Le Seigneur de Monnecove en pensa ce qu'il voulut.

Le Seigneur de Beaurains n'eut garde, comme on peut le croire, de se montrer difficile sur un point si peu important, et il déclara que « son intention était que nuls de ses lieutenants eussent cette prééminence, mais seulement sa personne. »

— « Néanmoins, ajouta Messire Adrien de Croy, quand je ne pourrai être présent à ladite élection, j'enverrai par escript et sous mon signé les noms des quatre que je voldrai créer. »

On ne pouvait que trouver cela juste.

— « Mais ne prendrai, ajouta le Seigneur Bailli, nuls autres que gens de bien, desquels je sentirai en conscience que la ville pourra en être bien servie sans aucune faveur. »

On avait donc en définitive tout ce qu'on pouvait désirer.

— « Et si en ceux par moi nommés et escripts, continua le Seigneur de Beaurains, y avait aucune cause au moyen de quoi ils ne pussent être en loi suivant les ordonnances de la création, en m'adjoignant la cause, j'accorderai iceux être délaissés. »

Et, comme si ce n'eût pas encore été assez de baume versé sur la plaie béante aux cœurs de « Messieurs », Messire Adrien de Croy promit gracieusement d'user de son crédit, et l'on venait de voir s'il était grand, « pour faire tout service et plaisir à la ville en général et à chacun de Messieurs en particulier. »

Et, l'élection terminée, chacun se retira en apparence content des autres et de soi-même.



CHAPITRE V

L'Echevinage, profitant d'une circonstance heureuse, obtient que la capitainerie urbaine sera exercée par le mayeur.

I

Messire JEHAN DE SAINTE-ALDEGONDE, Seigneur de Noircarme, Bailli et Capitaine de St-Omer.

Cependant l'Echevinage avait en réalité tout perdu; car la concession faite par le Seigneur de Beaurains relativement à la nomination des quatre Echevins en son absence ne saurait être appelée une liberté municipale. Charles-Quint, qui vint à Saint-Omer quelques mois plus tard, n'en jura pas moins dans l'église Notre-Dame (1) qu'il respecte-

(1) M. le Président Quenson dans les notes explicatives dont-il a fait suivre sa remarquable étude sur *Notre-Dame de Saint-Omer*, nous fournit sur les serments prêtés par les Souverains de l'Artois à leur avènement des détails qu'il n'est pas sans intérêt ici de mettre sous les yeux de nos lecteurs. Nous citons textuellement :

« Le type de tous les serments de suzeraineté, prêtés à Notre-Dame depuis 1269, est dans celui que Robert II envoyait à cette épo-

rait toutes les franchises, libertés, lois et bonnes coutumes de la ville de Saint-Omer. Que ne restituait-il plutôt celles qu'il venait de confisquer ?

Mais il restait à l'Echevinage sa constance, qui, on le verra dans toute la suite de cette histoire, était invincible ; et, avec cette ressource, Rome, s'il nous est permis de comparer les petites choses aux grandes, sut bien se relever du désastre de Cannes :

Les destins et les flots sont changeants,

a dit un poète.

que à la ville de Saint-Omer, « en signe d'affection. » C'est aussi le plus ancien, à ce qu'il paraît, dont il soit resté quelque trace écrite. En voici le texte :

« Comme nous avons ouy que nos devanciers seigneurs de la » ville de Saint-Omer ont tous taché en leur première entrée en cette » ville, d'y prêter serment aux bourgeois pour la conservation de » leur ville et de leurs privilèges, et ne voulant en aucune façon » diminuer lesdits privilèges, ni leur déroger, nous avons fait le » serment en cette ville de Paris, et avons juré que nous serions » bons et fidèles seigneurs de cette ville et bourgeoisie, et que nous » les conserverons, maintiendrons, et defendrons selon les privilè- » ges de nos prédécesseurs que nous confirmons et voulons, encore » que nous ayon fait le serment à Paris, et entendons que les pre- » mières fois que les seigneurs de la ville iront en icelle qu'ils » aillent droit en l'église de Saint-Omer où ils le feront, et ne » voulons en aucune façon préjudicier à ce serment, ni que l'on tire » à conséquence de ce que nous l'avons fait à Paris, où ce privilège » fut donné par écrit, daté du mois de décembre 1269. »

Ce serment successivement répété à Notre-Damé par les divers souverains d'Artois, le fut également en 1500 par Philippe d'Autriche, en 1516 par Charles-Quint, et en 1549 par le prince Philippe, son fils.»

Le Seigneur de Beaurains, d'ailleurs, rendit lui-même une lueur d'espérance aux Seigneurs Mayeur et Echevins de Saint-Omer, lorsqu'en 1526, et dans les deux dernières années de son administration, il laissa, comme le rapporte la chronique officielle, les électeurs de la ville nommer tous les Echevins.

En 1533 la fortune fit plus encore pour « Messieurs de la ville ». Le Seigneur de Beaurains fut nommé cette année là gouverneur de Lille, et l'Empereur lui donna pour successeur Messire Jehan de Ste-Aldegonde, Seigneur de Noircarme, lequel était, selon l'expression wallonne de cette époque, « un naturel et native, » de Saint-Omer.

L'Echevinage conçut dès lors plus que de l'espoir : il considéra une seconde victoire comme certaine, et, dans cette persuasion, il se promit de ne faire au nouveau Bailli aucune concession grande ou petite qui fût préjudiciable aux anciennes franchises de la chambre. Le Seigneur de Noircarme oserait-il, combattre contre sa patrie ? La noble famille de Ste-Aldegonde s'était toujours montrée trop dévouée à la ville de Saint-Omer, dont elle était le plus beau fleuron, pour qu'on eût

à craindre d'un de ses membres une semblable trahison.

II

Les Lettres patentes.

La noble famille de Sainte-Aldegonde, en effet, s'était toujours montrée très-dévouée à la ville de St-Omer et Messire Jehan ne le cédait certainement à aucun de ses ancêtres en dévouement aussi bien qu'en affection pour sa ville natale. Aussi est-il permis de croire que s'il lui avait été donné de rédiger ses lettres patentes, il n'eût pas hésité à les faire aussi favorables que possible aux privilèges de sa chère ville de St-Omer. Mais les lieutenants de l'Empereur recevaient leurs lettres patentes et ne les faisaient pas; et Charles-Quint voulait que ses baillis fussent capitaines de leurs villes; qu'ils nommassent les quatre premiers échevins, et qu'ils donnassent leur voix à l'élection du Mayor.

Les lettres patentes du seigneur de Noircarme ne furent point différentes sur tous ces points de celles de son prédécesseur :

« Nous avons donné et donnons, disait l'Em-

» pereur, au seigneur de Noircarme plein
» pouvoir, autorité et mandement especial
» de l'estat de bailli et capitaine de St-Omer
» pour doresnavant tenir, exercer et des-
» servir, ou, par son lieutenant y dénommé,
» faire exercer et desservir à ses péril et for-
» tune, garder, soutenir et défendre nos
» droits, hauteur, seigneurie et justice, faire
» et administrer droit, loy, raison et justice à
» tous ceux et celles qui le requerront, et ès
» cas, selon et ainsi qu'il appartiendra, va-
» quer et entendre soigneusement et dili-
» geamment à la garde, tuition, seureté et
» défense de notre ville de St-Omer, y faire
» et faire faire bon guet et soigneuse garde de
» jour et de nuit, toutes et quantes fois que
» besoin en sera et selon que le cas et néces-
» sité le requerront, et audit guet et garde
» contraindre tous ceux et celles qui tenus
» y sont et seront réellement et de fait,
» comme l'on est accoutumé faire en cas sem-
» blable; *pour nommer par lui et son lieutenant*
» *audit bailliage en son absence quatre échevins*
» *chacun an à la création et renouvellement de la*
» *loy, donner sa voix avec autres à l'élection du*
» *maieur d'icelle ville, ainsi que ont fait, pu*
» *et deu faire les seigneurs du Rœuar et autres ses*
» *devanciers.* »

En un mot toutes les clauses subversives des privilèges de la chambre que nous avons lues dans les lettres de mandement du Seigneur de Beaurains, se retrouvaient dans celles du seigneur de Noircarme.

III

Le Seigneur DE BLASVOELT prête serment par procuration pour le nouveau Bailly.

Le Seigneur de Noircarme pouvait du moins, par un compromis tacite, satisfaire les échevins de St-Omer : tolérer n'est pas autoriser. Mais pour qu'une pareille transaction se fit, il fallait que le Seigneur de Noircarme vînt lui-même prendre possession de son office. Or, au grand étonnement de Messieurs de la Ville, Messire Jehan de Sainte-Aldegonde, que le service de Sa Majesté retenait pour quelque temps à Barcelone, chargea par procuration Messire Adolphe de Prandt, Seigneur de Blasvoelt, de le représenter en halle pour la double formalité de l'occupation de l'office et de la prestation du serment de fidélité à la ville. Il est vrai que Messire Adolphe de Prandt lui-même n'était pas un étranger pour messieurs, puisque, comme le portent ses lettres de procuration, il était

le beau-frère de Messire Jehan de Sainte-Aldegonde.

Le Seigneur de Blasvoelt vint en halle le 19 septembre 1533.

Nous venons de dire ce que contenaient les lettres patentes du nouveau bailli de Sa Majesté.

Ces lettres lues, les Echevins, dit la chronique officielle, « prirent retraite pour adviser. »

Voici la réponse qui fut faite au procureur de Messire Jehan de Sainte-Aldegonde par le conseiller principal de la ville parlant au nom de l'Echevinage :

« Nous sommes prêts à obéir au bon plaisir de l'Empereur sur tous les points, sauf celui de la dénomination de capitaine de la ville, de l'élection par le bailli des quatre premiers echevins et de la participation de ce dernier à l'élection du mayeur. »

C'est-à-dire que Messieurs étaient prêts à n'obéir sur aucun des points, puisque les cas réservés par eux étaient précisément tous les points en litige.

On lut bien vite sur le visage du procureur

que le seigneur de Blasvoelt n'avait ni mandat ni autorité pour discuter les pouvoirs du Seigneur de Noircarme, et, sans attendre sa réponse, l'orateur municipal ajouta :

— « Du reste, le conseil de la ville trouve la » matière de si grande conséquence et si dis- » cordante aux usages, privilèges, ordon- » nances et prééminences dont eux et tous » leurs prédécesseurs ont joi de toute ancien- » neté qu'il demande que l'affaire soit différée » jusqu'à l'arrivée du Seigneur de Noircarme. »

Le Seigneur de Blasvoelt consentit au sursis demandé; et, toutes réserves faites pour les prééminences contestées, il monta « sur le dossal, » où, au nom du nouveau bailli, il « jura de garder et observer les lois, privilèges et bonnes coutumes, de la ville de St-Omer.

IV.

Le Seigneur de NOIRCARME vient lui-même en Halle.

Le grand jour ne se fit pas longtemps attendre. A peine un mois s'était écoulé que le Seigneur de Noircarme arrivait à St-Omer pour prendre possession lui-même de son double office de bailli et de capitaine. Le jour

choisi pour l'installation du nouveau bailli fut le vingt-neuvième d'octobre. Ce jour-là l'Echevinage, comme au 19 septembre du reste, fut en force, ayant convoqué non seulement les dix jurés de la communauté, mais encore « Messieurs du conseil de l'an passé. » Messire Jehan de Sainte-Aldegonde, qui ne venait point en halle pour prêter le serment de fidélité à la ville, puisque cette formalité avait été remplie déjà par son procureur, mais pour faire accepter de « Messieurs » les droits et prééminences que Sa Majesté lui avait conférés, commença par demander à l'Echevinage le motif de son refus de l'admettre aux diverses prééminences de son office, exprimant en même temps son étonnement de tout ce que « Messieurs » avaient dit et fait le jour de la venue en halle du Seigneur de Blasvoelt. Ses prédécesseurs n'avaient-ils pastous été investis des mêmes pouvoirs ?

— « Le comte du Rœux me l'a bien dit, fit » observer Messire Jehan de Sainte-Aldegonde, qu'au bailli appartient le droit de » garder les clefs de la ville, de donner le » mot du guet, de créer les quatre premiers » échevins et de donner sa voix à l'élection » du mayer. »

— « Si le comte du Rœux, répondirent Mes-

» sieurs des Deux-Années, a exercé l'état de
» capitaine, eu les clefs et baillé le mot du
» guet et secret de la nuit, c'est un fait dont
» nous n'avons pas connaissance, et, pour ce
» qui est de la nomination des quatre éche-
» vins et du maieur, le droit dont le comte
» du Rœux a usé, n'était pas une prééminence
» qu'il tenait de l'empereur, mais des élec-
» teurs qui n'avaient aucune autorité » pour
» faire au bailli des concessions préjudicia-
» bles aux franchises de la Chambre (1).

Messieurs des Deux-Années avaient peut-être raison; mais, si les électeurs n'avaient aucune autorité pour « asservir » la ville, il n'en était sans doute pas de même de Sa Majesté, et la volonté de l'Empereur était très nettement formulée dans les lettres patentes du Seigneur de Noircarme. Aussi fut-il aisé de voir que Messire de Ste-Aldegonde n'était pas convaincu du tout par tous ces arguments.

L'Echevinage laissa donc de côté toute discussion, et, passant aussitôt à la pathétique péroraison sur laquelle il fondait ses plus

(1) La réponse du Conseiller principal de la ville se terminait ainsi: « aucune autorité de consentir, ni asservir la ville contre les privilèges, octrois et ordonnances de ladite ville. » Asservir la ville ! Quelle expression énergique et qui montre combien le souvenir de l'autonomie Communale était encore vif dans les cœurs de Messieurs de la ville!

belles espérances, il pria sa Seigneurie en termes naïfs et touchants de se « déporter de ses prééminences attentatoires aux franchises de la chambre par amour et pour le bien de la ville dont elle était naturelle et native. » C'était toucher à la corde la plus sensible.

Le coup porta.

Que répondre en effet à cet argument ?

Que l'ordre de l'Empereur était formel ?

On ne le savait que trop bien.

Que cet ordre était fâcheux, mais que le bailli n'y pouvait contrevenir ?

Les Echevins de Saint-Omer ne pouvaient évidemment admettre une pareille abnégation de soi-même. Ils étaient de leur ville avant tout, et, puisque le Seigneur de Noircarme était, lui aussi, « un naturel et native de Saint-Omer », il devait, lui aussi, faire passer les affaires de la ville de Saint-Omer avant celles de Sa Majesté Impériale.

Le Seigneur de Noircarme se trouvait donc en face de ce dilemme navrant :

Ou il devait forfaire à ses devoirs envers le Souverain qui lui avait délégué ses pouvoirs.

Ou sa ville natale allait le mettre au rang des citoyens félons.

Evidemment, si le Seigneur de Noircarme n'eût été qu'un personnage vulgaire, occupé exclusivement des intérêts de son ambition, une pareille exigence des Echevins de Saint-Omer ne lui eût paru que ridicule, et, au risque de tomber sous l'anathème de «Messieurs des Deux-Années, le petit César eût franchi résolument le petit Rubicon. Mais l'âme de Messire Jehan de Ste-Aldegonde n'avait point cette trempe d'acier et Messieurs le savaient. Si, d'un côté, le chambellan et premier sommelier de l'Empereur était dévoué à son Souverain, d'un autre côté le Seigneur de Noircarme aimait tendrement la bonne ville où il était né ; de sorte que ne pouvant obéir à l'Empereur sans perdre l'affection de ses concitoyens ni plaire à ceux-ci sans trahir Sa Majesté, sa Seigneurie n'était pas dans un petit embarras. Elle se trouvait en un sens dans la position critique où Thémistocle, s'il nous est encore permis de citer les Grecs, se vit placé par le Grand Roi, lorsque son hôte royal lui proposa un commandement dans ses armées contre les Athéniens.

¶ Mais le Seigneur de Noircarme, qui n'aimait

certainement pas moins sa ville de Saint-Omer que le vainqueur de Salamine chérissait la cité de Minerve, et qui se souvenait tout autant des bienfaits de l'Empereur d'Allemagne que l'hôte d'Artaxerxès, des libéralités du roi des Perses, n'était pas réduit à d'aussi tristes extrémités que le général Athénien : entre les deux chemins qu'on lui montrait, il s'en présentait un troisième que Messieurs de la ville n'avaient sans doute point vu et par où l'on pouvait échapper à l'une et à l'autre menace. Aussi, après un peu d'hésitation ou plutôt de réflexion, voici ce que Messire Jehan de Ste-Aldegonde répondit au nouvel argument de Messieurs :

— « Adonc, Messieurs, dit-il, pour n'avoir
« aucune querelle ni inimitié de la ville au
« moyen que j'en suis native et y ai ma demeure et principal refuge, je remettrai les
« dits estats ès-mains de l'Empereur pour en
« pourvoir un autre à son bon plaisir. »

L'Echevinage ne se serait jamais attendu à une pareille réponse. Il en fut tout déconcerté à son tour. C'était maintenant lui qui se trouvait dans un grand embarras, obligé qu'il était de choisir de deux choses l'une ; ou de s'en remettre à la discrétion du Sei-

gneur de Noircarme, ou de provoquer le choix d'un autre Bailli. Mais, comme cette dernière détermination ne pouvait qu'aggraver la situation, on se décida encore une fois à capituler, sauf à évacuer la place avec les honneurs de la guerre, c'est-à-dire tambours battant et enseignes déployées. En d'autres termes, on demanda que le Bailli laissât au Mayeur l'exercice de la capitainerie urbaine.

Les circonstances étaient au moins favorables pour cette transaction, car on n'était pas en temps de guerre, la paix de Cambrai subsistant toujours entre l'Empereur d'Allemagne et le roi de France; et il n'y avait ainsi rien à craindre pour les villes frontières de l'Artois. On pouvait donc avec toute sécurité pour les Pays-Bas laisser le Mayeur de Saint-Omer donner le mot du guet et tenir les clefs des portes de la ville. Seulement la question était de savoir si le nouveau Bailli pouvait avec toute sécurité non pas seulement pour les Pays-Bas, mais encore pour lui-même, tolérer cette contravention aux clauses de ses lettres patentes.

Heureusement pour les franchises de la Chambre, et grâce sans doute à la paix dont nous venons de parler, le Seigneur de Noircarme jugea qu'il pouvait sans inconvénient

aucun tolérer la capitainerie urbaine du Mayeur, et, de 1533 à 1538, époque où l'Empereur donna un successeur à Messire Jehan de Ste-Aldegonde, le Mayeur de Saint-Omer fut de fait, sinon de droit, le capitaine de sa ville, bien que, dans cet intervalle, la guerre eût recommencé entre François I, roi de France, et Charles- Quint Empereur d'Allemagne et Souverain des Pays-Bas.



CHAPITRE VI

L'ECHEVINAGE, EN REFUSANT DE PARTAGER LA
CAPITAINEURIE URBAINE AVEC LE BAILLI, PROVO-
QUE UNE ORDONNANCE DE L'EMPEREUR QUI TRAN-
CHE TOUS LES DÉBATS RELATIFS AUX LIBERTÉS
DE LA CHAMBRE.

I

Messire JAQUE DE RECOURT, baron de Licques

Mais le baron de Licques, qui succéda à
Messire Jehan de Ste-Aldegonde, n'était pas
« un naturel et natif » de la ville de Saint-
Omer, et comme il arriva muni de tous les
pouvoirs dont ses prédécesseurs avaient été
investis, la Capitainerie urbaine, pour ne
point parler des autres prééminences, fut
remise en question.

Messire de Recourt, nous dit la chronique
officielle, vint en halle le 9 juin 1538.

Le greffier lut les lettres patentes...

Et Messieurs de la ville « prinrent retraite » sur leur mont Aventin.

— « Le Mayeur, dit l'Echevinage, est le capitaine de la ville et nul autre n'aura cette prééminence. »

— « Alors, dit Messire Jaque de Recourt, j'en avertirai Sa Majesté. »

Et il remit au vendredi suivant de faire le serment.

Le vendredi suivant, le baron de Licques ne vint pas en halle, et la suite de cette histoire fera voir qu'il ne fit jamais le serment de fidélité à la ville.

II

La veille des Rois de l'an 1539.

Mais la veille des Rois arriva, et ce fut une journée bien orageuse que celle du 5 janvier de l'an 1539.

Les deux adversaires avaient eu le temps de s'observer et de prendre leurs mesures.

Ce qu'avait fait le Bailli nous le saurons bientôt.

Messieurs les Echevins, eux, avaient arrêté ainsi leur programme :

S'opposer autant que possible à ce que le Bailli soit présent à l'élection des huit Echevins.

N'admettre à aucun prix Messire Jaque de Recourt à « l'Etat de capitaine de la ville. »

La veille donc des Rois de l'an 1539, le baron de Licques se rendit en halle pour procéder avec les électeurs au renouvellement de la Loi Echevinale.

D'abord on procéda à l'élection des quatre premiers échevins.

Sur ce premier point, pas de difficultés....

Le baron de Licques en resta étonné : il s'était attendu à une résistance sur tous les points.

On passa ensuite à l'élection des huit Echevins.

Mais là, le conseiller principal de la ville, se levant, invita le Seigneur Bailli à se retirer dans l'argenterie tandis que les électeurs feraient cette seconde élection.

— « Je crois pourtant, Messieurs, dit Messire de Recourt, que je peux aussi bien être en la chambre que ont esté mes prédécesseurs. »

L'observation était juste; mais l'Echevinage l'avait prévue et il tenait sa réponse toute prête :

— « Si le comte du Rœux et le Seigneur de Noircarme, répartirent les Echevins, ont été admis à être présents à l'élection des huit Echevins, c'est que l'un était Chevalier de l'Ordre et l'autre Sommelier du Corps et conseiller d'Etat. »

Nous ne voyons point à quelles conséquences tirait la distinction faite par Messieurs entre la dignité de Messire de Recourt et celles des Seigneurs du Rœux et de Noircarme. Il faut croire cependant que cette distinction déboutait le baron de Licques, puisqu'il descendit aussitôt de son siège pour se retirer dans l'argenterie.

III

Ordonnances de la reine de Hongrie.

Messire Jacque de Recourt, qui n'était ni Chevalier de l'Ordre, ni Conseiller d'Etat, ni

même Sommelier du Corps de l'Empereur, et qui dut être fort peu flatté assurément du parallèle établi par « Messieurs » entre ses dignités et celles de ses prédécesseurs, avait toutefois de quoi se consoler de cette petite mortification ; et l'Echevinage le sut bientôt, car, en prenant congé de « Messieurs, » sa Seigneurie leur remit les ordonnances suivantes que Marie, reine de Hongrie en même temps que gouvernante des Pays-Bas, lui avait envoyées plus de deux mois auparavant et dont il les pria de prendre lecture.

« Y aura, disait la reine de Hongrie, un coffre soufisant pour y mettre les clefs des portes de la ville, lequel coffre reposera en la maison Echevinale, aiant un enclastre et entrefent dont à chacun costé d'iceluy enclastre et entrefent seront mises lesdites clefs, à scavoir en l'un, où il y aura trois serrures et fermetures diverses, les clefs des portes du Bruslé, Sainte-Croix, Bouli-sienne et Arbostadt ; en l'autre lez dudit entrefent, où il y aura seulement deux clefs pour l'ouvrir, seront mises les clefs des portes du Haut-Pont, Lyselle et l'Abbé : et pour ouvrir toutes les dites portes seront com-mises dix personnes, partie prinse desdits Eschevins ou jurez au conseil, lesquelles

» alternativement iront à l'ouverture d'icel-
» les portes; toutefois ne polront entrer
» audit coffre qu'il n'y ait toujours deux
» eschevins ou jurez audit conseil pour le
» moins à l'ouverture de chacun entrefent;
» et en temps de guerre ou suspect, outre les
» fermetures que dessus, sera mis audit coffre
» une barre de fer, où il y aura fermeture à
» chacun côté dont d'icelle lesdits capitaine
» et maieur auront chacun une clef sans les-
» quelles lesdits eschevins ou jurez aiant
» les autres clefs ne polront advenir audit
» coffre. Bien entendu que en nuls temps
» on ne polra faire ouverture des portes d'i-
» celle ville de nuit et hors heure sans ad-
» vertir et sans le consentement dudit capi-
» taine, s'il est en ville. En outre ladite Royne
» a ordonné et ordonne que le temps sera
» tenu et représenté pour suspect quand sa
» Majesté ou le gouverneur d'Artois le déclara;
» aussi que celui tenant lieu de Bailli
» ne se polra mesler du guet et garde qui se
» fera et continuera selon l'ordre jusques
» olres observé. » En un mot la question de la
Capitainerie Urbaine était toute résolue d'a-
vance par la gouvernante des Pays-Bas.

Ce fut au tour de Messieurs de la ville de
rester étonnés.

IV

Une nouvelle insurrection.

La solution de la reine de Hongrie n'était cependant qu'un mezzo-terme qui faisait une part à peu près égale de la Capitainerie Urbaine à chacun des contestants. Aussi Messieurs de la ville eussent fait sagement de s'en contenter, mais

..... qui n'a dans la tête
Un petit grain d'ambition ?

Les Seigneurs Echevins de Saint-Omer voulurent pour leur Mayeur de toute la capitainerie, et mal leur en prit, comme on le verra bientôt.

L'élection donc des huit Echevins terminée, sa Seigneurie rentra dans la Chambre ; et, quand la Loi Echevinale fut complètement constituée, l'orateur municipal, prenant la parole, déclara au baron de Licques, que, notwithstanding les ordonnances de la reine de Hongrie, « le conseil de la ville avait résolu de ne pas l'admettre à l'état de Capitaine. »

C'était une nouvelle insurrection.

— « Adonc, Messieurs, dit Messire Jaque de Recourt, je laisserai l'affaire à décider à l'Empereur. »

Et il prit congé de Messieurs.

V

Nouvelles Ordonnances de Charles-Quint.

L'Empereur reçut bientôt avis de la nouvelle rébellion Echevinale. Ne pouvait-il pas s'écrier avec raison :

Ce Saint-Omer m'occupe autant
Que cent nations pourraient faire ?

Le grand monarque avait alors « en l'esprit » bien d'autres affaires que les petits démêlés de « nos Seigneurs, Maieurs et Echevins » de Saint-Omer avec le baron de Licques, obligé qu'il était tout à la fois de purger la Méditerranée des pirates, de préparer une expédition formidable contre Alger, de repousser les armées de Soliman des frontières orientales de l'Empire, de tenir tête à la ligue protestante de Smalkalde et de réprimer les fureurs fanatiques des Anabaptistes dans les Pays-Bas. Charles-Quint ne dédaigna point cependant de régler encore une fois le différend de « Messieurs de la ville » de Saint-Omer avec leur Bailli ; et, le 18 Novembre 1540, l'empereur d'Allemagne rendait une ordonnance qui faisait ainsi à chacun des contendants une part de la Capitainerie Urbaine :

« En temps de paix, disait l'Empereur, le mot du guet devra se donner par le maieur, qui sera chargé en même temps d'ordonner de la garde des portes de la ville dans les termes toutefois qui seront marqués dans une ordonnance de Sa Majesté sans que le capitaine s'en puisse entremettre ou en soit empêché plus avant que lui sera permis par ladite ordonnance. Mais en temps de guerre ou suspect ou que Sa Majesté ou le gouverneur d'Artois l'ordonne, le capitaine devra donner le mot du guet et l'envoyer par sergent sermenté au Maieur pour le distribuer comme il appartient. A lui encore reviendra le droit de pourvoir à la garde des portes et des clefs de la ville, et, pour ouvrir les portes, il faudra que le capitaine ou son lieutenant soit présent, ou, du moins, y ait donné son consentement. »

Mais comme le baron de Licques avait soumis en même temps à l'Empereur toutes les autres questions vainement débattues à chaque nouvelle installation de bailli, l'ordonnance impériale ajoutait :

« Doresnavant le Bailly polra nommer s'il est présent en cette ville ou absent en-

» voyer par escript signé de sa main qua-
» tre personnes idoines et qualifiées selon
» l'ordonnance de 1447 pour estre eschevins
» pour l'année advenir, lesquels seront tenus
» d'accepter ledit estat à peine de soixante
» livres d'amende, s'ils n'ont excuses légitimi-
» mes ou causés raisonnables au contraire ;
» *polra aussi ledit Bailly donner voix à l'élection*
» *du maieur, être présent à l'élection des huit au-*
» *tres eschevins et jurez de ladite année, et admo-*
» *nester les éliseurs de choisir les plus gens de bien*
» *des plus notables preud'homies de la ville. »*

L'Echevinage apprenait, mais un peu tard,

Que souvent l'on perd tout en voulant trop gagner.

La leçon ne lui était pas fort agréable sans doute. Aussi maugréa-t-il. Mais ce ne fut point pour les « Seigneurs Mayeur et Echevins » de Saint-Omer que, cette année-là, Charles-Quint traversa la France avec un sauf-conduit de François I^{er} à l'effet d'aller châtier une ville rebelle de ses pays de « pardeça. »



CHAPITRE VII

TROIS DES FRANCHISES ECHEVINALES QUE LES ORDONNANCES DE 1540 AVAIENT LAISSÉES DEBOUT, SONT SUCCESSIVEMENT DÉFENDUES AVEC SUCCÈS PAR L'ÉCHEVINAGE.

I

Messire ROBERT DE MONTMORENCY, Seigneur de Wismes. — Une victoire.

Les ordonnances Impériales que nous venons de rapporter, coupaient court, ce semble, à toutes les querelles; car elles réglaient toutes les questions qui avaient été débattues jusque là, faisant de la Capitainerie Urbaine une attribution mixte bien définie, conférant décidément au Bailli le triple droit de créer les quatre premiers échevins, d'être présent à l'élection des huit autres et de donner sa voix à l'élection du Mayeur, et décrétant qu'en l'absence du Bailli, ce ne serait pas son lieutenant, mais lui-même par un écrit de sa main, qui désignerait les quatre échevins de son choix. Mais il est de la nature des cho-

ses qu'un principe politique tende toujours à aller plus loin lorsqu'il domine et à regimber lorsqu'il a le dessous. Donc, soit que l'initiative vint de l'Echevinage, soit qu'elle partît d'en haut, il était inévitable que la paix Echevinale de 1540 fût tôt ou tard rompue.

Malheureusement pour les franchises de la chambre, l'initiative partit d'en haut, c'est-à-dire que l'Empereur Charles-Quint, comme s'il se reprochait trop d'indulgence, vint retirer la seule concession qu'il eût faite aux Echevins de Saint-Omer dans ses ordonnances de 1540.

En effet, vers le 25 novembre 1544, le baron de Licques fut nommé gouverneur de Landrecies, et son successeur, Messire Robert de Montmorency, Seigneur de Wismes, arriva à Saint-Omer avec des lettres patentes qui conféraient au lieutenant du Bailli le pouvoir de créer les quatre premiers Echevins, en l'absence du Bailli bien entendu.

Il n'y avait peut-être point de « prééminence de Bailli » dont l'Echevinage eût une plus grande horreur, sans doute parce que les lieutenants étaient pour la plupart d'anciens échevins.

Heureusement, le Seigneur de Wismes était

un Bailli « d'honnête faschon » avec qui les accommodements étaient possibles, et Messieurs, « ayant eu regard, dit la chronique officielle, que la chose polroit tourner à préjudice » et ayant fait remontrer par Maître Jehan du Tertre, lieutenant du mayeur de l'an, Jehan Lefèvre, échevin de l'an passé, juré au conseil, Maître Nicole de Stiembeeque, conseiller, et Pierre Salomé, greffier principal, que les ordonnances impériales de 1540 ne conféraient pas aux lieutenants des baillis le pouvoir de nommer les quatre premiers échevins, sa Seigneurie déclara « qu'elle n'irait pas plus avant sur cet article que son prédécesseur, » déclaration dont Messieurs « ordonnèrent qu'on prît une note » pour l'avenir.

Mais le Seigneur de Wismes ne fit pas le serment de bailli, et le lecteur remarquera avec nous que c'était la seconde fois que cette bonne coutume de la Chambre Echevinale était négligée.

II

Messire PHILIPPE DE SAINTE-ALDEGONDE, Seigneur de Noircarme. — Une seconde victoire.

La victoire ne fut pas aussi facile dix ans

plus tard avec le successeur du Seigneur de Wismes, lequel tout « naturel et native » de Saint-Omer qu'il était (1), causa aux échevins de sa ville natale une des plus terribles alertes qui se soient produites dans tout le cours de cette longue guerre Echevinale. Messire Philippe de Ste-Aldegonde était venu prendre possession de son office avec le parti bien arrêté, paraît-il, de ne pas prêter le serment de fidélité à la ville, car, après s'être présenté en halle le 3 juin 1554 et avoir montré à « Messieurs » ses lettres patentes en même temps qu'un manifeste de la Régente réclamant pour son bailli « toute faveur, ayde et assistance requise sans y faire défaut, » il s'était retiré sans avoir rempli cette formalité, et, à une date voisine du renouvellement de la Loi, sa venue, nous dit la chronique officielle, était encore attendue par Messieurs.

L'Echevinage prononça donc encore une fois son *caveant consules*, « ayant regard que la chose polroit tourner à préjudice. »

Aussitôt trois députés furent choisis pour aller « requérir de rechief le Seigneur de Noircarme de vouloir faire le serment. »

L'ambassade Echevinale se composait cette

(1) Messire Philippe de Sainte-Aldegonde était fils de Jehan de Sainte-Aldegonde, son troisième prédécesseur.

fois « des deux échevins Pierre Deldelf et Nicolas Plincques et du conseiller principal Maître Sebastien Henedouche. »

Les envoyés de la Chambre vinrent donc trouver le Seigneur de Noircarme « pour le requérir de rechief de vouloir faire le serment, et si besoin y estoit, l'advertir que Messieurs avoient résolu ne l'admettre à nommer quatre eschevins que premièrement il n'eust fait le serment. »

Sa Seigneurie trouva probablement que « Messieurs de la ville » le prenaient d'un ton un peu haut ; mais écoutons sa réponse :

— « Dites à Messieurs, répondit Messire Philippe de Sainte-Aldegonde, que, venu dans la Chambre, m'aviserai faire ce que de raison » : déclaration vague qui donnait assez à entendre que Messieurs les Echevins devaient se préparer de nouveaux combats.

Les députés de la ville se hâtèrent d'aller rendre compte à Messieurs du résultat de leur démarche.

Nous n'avons pu savoir le jour ni le mois où le Seigneur de Noircarme vint en halle. Mais on peut assurer que ce fut vers la fin du mois de décembre. Quoi qu'il en soit, à peine eut-il été introduit dans la chambre que le conseiller principal de la ville, se levant, dit :

— « Messieurs vous requièrent que pour votre devoir et le contentement de chacun vous veuillez faire le serment. »

Le Seigneur de Noircarme répondit :

— « J'y suis prêt, Messieurs, pourvu qu'on me laisse jouir paisiblement des droits et de l'autorité de mon office sans en ce me troubler, comme il doit être de la part de Messieurs. »

Le Seigneur de Noircarme avait donc eu à se plaindre de « Messieurs de la ville ? »

— « Mais, répartit l'orateur de la chambre, Messieurs n'entendent aucunement vous avoir troublé en vos autorités, et, s'il y a aucuns procès ou différends à l'encontre des officiers du roy en ce bailliage, c'est pour la conservation des droits de cette ville et non pour vous troubler : partant ne devez prendre de male part si Messieurs, pour l'acquit de leur serment, soutiennent en justice l'entretènement de leurs droits. »

En effet, un différend avait éclaté entre sa Seigneurie et Messieurs, car écoutons le bailli :

— « Alors rendez-moi, dit le Seigneur de Noircarme, les écus reçus en mon absence par le mayer pour les passeports des prisonniers français ainsi que les autres deniers

qui ont été enlevés des mains de Mathieu Mathon, greffier de céans. »

Ainsi question de passeports a résoudre avant tout.

On faillit ne rien résoudre, car, le Bailli prétendant avoir raison et le Mayeur ne voulant pas avoir tort, la dispute s'échauffa, et le Seigneur de Noircarme finit par déclarer positivement qu'il ne ferait le serment qu'il n'eût obtenu satisfaction sur le point des passeports.

— « Mais, lui objecta un échevin, ne devriez différer de faire le serment sous ombre de difficulté qui ne touche pas le fait de la ville. »

L'argument coupait court à toute discussion ; Messire Philippe de Sainte-Aldegonde se leva, et, prenant congé de Messieurs, il se retira dans l'argenterie.

Le Seigneur de Noircarme se serait sans doute retiré également de la halle et le serment n'eût jamais été fait, si l'Echevinage avait encouragé le Mayeur dans son obstination ; mais, le Bailli sorti, on remontra au Mayeur comment « la chose polroit tourner à préjudice, » et le Mayeur céda ; et l'on alla prier Messire Philippe de Sainte-Aldegonde de revenir dans la chambre, et lors-

que le Seigneur de Noircarme fut revenu, le Mayeur déclara qu'il lui serait donné satisfaction sur le point des passeports.

Mais quoi ! La question des passeports vidée, le Bailli en souleva deux autres.

— « Le serment ne ferai, dit Messire Philippe de Sainte-Aldegonde, que premièrement encore Messieurs ne m'aient admis à l'état de Capitaine de la ville et n'aient consenti à ce que mon lieutenant en mon absence puisse nommer les quatre premiers eschevins. »

L'affaire était décidément plus compliquée qu'on ne l'avait d'abord pensé.

— « Mais ce sont-là deux points, répartirent les Echevins, qui ont été vidés du temps du baron de Licques et du Seigneur de Wismes. »

— « Il se peut, reprit le Bailli, mais que disent les lettres patentes que Sa Majesté m'a données ? »

— « Sa Majesté, répondirent les Echevins, a réglé toutes ces difficultés dans ses ordonnances de 1540. »

Et ils se hâtèrent d'ajouter qu'ils étaient « prêts à obéir au bon plaisir de l'Empereur assez éclairci par ces ordonnances, » mais qu'ils « requerraient en même temps le Seigneur Bailli de vouloir aussi s'y conformer et accorder. »

A cela le Bailli aurait pu répondre, ce semble, que le bon plaisir de l'Empereur n'était pas moins éclairci par ses lettres patentes ; mais, soit que cette raison ne lui parût pas concluante, soit qu'il eût à cœur de ne pas laisser sans réponse l'argument tiré de l'exemple du Seigneur de Wismes, voici comment il réfuta l'objection de « Messieurs. »

— « Le Seigneur de Wismes, dit Messire de Sainte-Aldegonde, a eu sans doute des raisons que je n'ai pas, car Messieurs sauront qu'en partant de la cour, Sa Majesté m'a commandé que, si à la présentation de mes lettres et pouvoir, m'était fait quelque difficulté, je ne passasse outre et n'accordasse aucune chose sans préalablement l'en avvertir ; et ne me doit être su mauvais gré, si je fais son commandement, auquel ne veux contrevenir. »

— « Alors, firent les Echevins, on attendra que sa Majesté ait le tout ordonné, et partant n'est besoin du serment. »

Et chacun se leva.

— « Au surplus, dit le Seigneur de Noircarme, qui tout bas chantait déjà victoire, j'ai ouï qu'entre feu le Seigneur de Wismes et Messieurs, y a eu plusieurs différends ; mais de ma part m'emploierai à conduire les choses amiablement et sans entrer en de semblables débats. »

— « Et de ces difficultés, répartirent les Echevins, en avons été déplaisants et ne tiendra pas à nous que les affaires ne soient conduites par bonne connexion et amitié. »

Et l'on se quitta en apparence bons amis.

Mais il y avait une dupe, comme on va le voir. En effet, le soir étant venu, Messieurs n'envoyèrent point un « sergent à verghe » demander au Seigneur de Noircarme le mot du guet, comme cela aurait dû se faire, puisque le bailli était capitaine de la ville; et le Seigneur de Noircarme en fut piqué au vif. C'est ce qu'avaient voulu « Messieurs, dont l'intention était d'avertir par cette première contrariété leur bailli qu'il n'y aurait point de repos pour lui dans son office, s'il persistait dans ses dispositions tyranniques à l'égard de la Chambre. Aussitôt ils dressèrent toutes leurs machines de guerre, et, le lendemain, le conseiller principal et un échevin furent députés au Seigneur de Noircarme, pour le « requérir de rechief de vouloir faire le serment. »

Sa Seigneurie était « en l'abbaye de Saint-Bertin. »

— « Que vous a dit sa Majesté, » demandèrent les deux députés de la ville, « au cas que

l'on vous fist aucunes difficultés sur les clauses de votre pouvoir ? »

— « Sa Majesté m'a commandé de l'en advertir, » répondit Messire de Sainte-Aldegonde.

— « Que ne l'advertissez donc ? » firent les Echevins.

— « Ainsi ferai-je, Messieurs, dit le Seigneur de Noircarme ; mais je pense que le Maieur doit envoyer prendre le mot du guet au bailli de la ville. »

— « Oui, sans doute, mais n'est point bailli qui n'en a préalablement fait le serment. »

La finesse de Messieurs les Echevins !

— « Eh ! que sa Seigneurie ne se décide-t-elle plutôt à faire le serment ? ajoutèrent les députés de la chambre ; le tout serait purgé. »

Et, comme péroration, il citèrent à sa Seigneurie l'exemple du Seigneur de Noircarme, son illustre père, et celui des comtes du Rœux « père et fils. »

— « Quant aux Seigneurs de Licques et de Wismes, dirent les députés, s'ils n'ont point prêté le serment, c'est que des difficultés se sont mues à leur réception et que Messieurs se sont retirés de la chambre sans avoir tranché ces difficultés. Tout s'est arrangé ensuite. »

Le Seigneur de Noircarme, qui avait été très sensible, paraît-il, à l'affront de la veille

et qui ne voulait à aucun prix le voir se renouveler, sembla enfin s'adoucir.

— « Eh bien, Messieurs, dit-il, le serment ne l'ai bien entendu le jour d'hier et m'avisera si je le ferai ou non. »

Les députés de la ville, après cette déclaration, n'eurent garde de discuter plus longtemps. Ils dirent à Messire Philippe de Sainte-Aldegonde qu'ils « remettoient le serment en sa bonne volonté, espérant que raison le mèneroit à le faire » et ils promirent que « dorénavant ils lui enverroient demander le mot du guet, lui priant au surplus qu'il ne voulust estre cause de cette playe à la ville que son lieutenant (1) eust semblable et pareille autorité que lui en son absence. »

Et ils retournèrent annoncer à « Messieurs » le demi-succès de leur démarche.

(1) Le lieutenant du bailli, et c'est du lieutenant général que nous entendons parler dans tout le cours de cette histoire, était alors Franchois de Longueville, Seigneur de Bourghel, lequel avait été échevin aux années 1543 et 1545, et qui exerça l'office de premier lieutenant du Bailli de 1547 à 1559. A l'élection du 5 janvier 1551, le Seigneur de Bourghel s'était brouillé mortellement avec l'Echevinage en s'obstinant à rester dans la chambre pendant la nomination des huit derniers échevins sous prétexte « que sa personne était » bien requise et nécessaire pour toucher, mouvoir et induire les » les électeurs à eslire gens de bien notables et propres à tel estat » et promotion que d'eschevins. » Après de longs débats, que la chronique officielle a racontés tout au long, il avait fini par obtempérer au vœu de « Messieurs de la ville ; » mais ceux-ci avaient conservé au fond de leurs cœurs un violent dépit, que trahit l'énergie de leur langage. « Cette playe à la ville ! »

C'était en effet un succès fort incomplet, car, à la date du 3 janvier, sa Seigneurie n'avait pas encore fait le serment. Mais, dans la nuit du trois au quatre, les Français, qui étaient dans Renty depuis le treize août, vinrent, le duc de Longueville à leur tête, tenter l'escalade de nos murs. A la première nouvelle du danger, le Mayeur et les Echevins furent à leur poste ; toutes les mesures furent prises pour seconder énergiquement le capitaine de la ville. Chacun déploya un très grand zèle. La milice bourgeoise, animée par l'exemple de « Messieurs, » fit merveille et les assaillants furent repoussés (1).

Et le lendemain, veille des Rois, Echevins

(1) S'il faut en croire Jean Derheims, ce ne fut pas le courage des bourgeois de Saint-Omer qui décida les Français à renoncer à l'attaque de leur ville, mais un stratagème curieux, pour ne pas dire plaisant, de Messire Philippe de Sainte-Aldegonde. « Les assaillants, dit l'auteur de l'*Histoire de la ville de Saint-Omer*, n'abandonnant pas leur dessein, se tiurent campés dans les fortifications en attendant du renfort. Saint-Omer, quoique place d'armes, se trouvait dépourvu de munitions de guerre ; mais le chef militaire de la ville donna le change aux ennemis en faisant promener dans les rues les plus voisines des remparts, des charriots pesamment chargés de vaisselle de cuivre. Le bruit que faisaient ces voitures en roulant avec vitesse, fit croire aux Français que les impériaux avaient à leur opposer une formidable artillerie ; ils se retirèrent en toute hâte. » Nous ne mettons pas en doute le stratagème, mais que ce soit un bruit de chaudrons, de casseroles, etc. etc., qui aient déterminé le duc de Longueville à regagner en toute hâte la forteresse de Renty, c'est là une supposition qui a pu égayer quelques temps les bourgeois de Saint-Omer, mais que nous ne saurions admettre.

et Bailli étant réunis pour la création de la Loi nouvelle, Messire Philippe de Sainte-Aldegonde fit le serment de Bailli, « tel et semblable que ses prédécesseurs en office avaient fait es-années précédentes, conformément aux ordonnances du 18 novembre 1540. »

III

Messire EUSTACHE DE CROY, Seigneur de Ruminghem. — Une troisième victoire.

Vingt ans après la scène que nous venons de décrire, Messire Philippe de Sainte-Aldegonde mourait, et une question bien plus grave que celle de la nomination des quatre premiers échevins par le lieutenant du bailli et que celle même du serment, était soulevée par le roi d'Espagne dans les lettres patentes du nouveau Bailli et Capitaine de la ville de Saint-Omer. Messire Eustache de Croy, Seigneur de Ruminghem, n'avait pas seulement autorité pour créer les quatre premiers échevins. Il créait aussi le mayer presque, puisqu'il était spécifié dans ses lettres de mandement que l'un des quatre premiers échevins emporterait l'état de mayer. C'était le cas pour Messieurs « d'avoir regard que la chose polroit tourner à préjudice ! » En effet, que le

Bailli nommât les quatre premiers échevins, cette prérogative amoindrissait sans doute les libertés municipales ; mais elle n'enlevait point à la ville la prépondérance dans le conseil, les électeurs faisant huit échevins sur douze. Le droit de participer par le suffrage à l'élection du mayeur ne portait pas évidemment une atteinte plus grave à l'autonomie communale. Le vote du dernier des échevins contrebalançait celui du Bailli. Mais que l'on admît que le mayeur serait forcément un des quatre premiers échevins, que devenait cette autonomie ? Une semblable innovation décapitait la commune.

Qu'avait donc fait, se demande-t-on, la ville de Saint-Omer pour s'attirer une pareille disgrâce ?

La ville de Saint-Omer, dans les vingt années qui avaient précédé l'arrivée du Seigneur de Ruminghem, loin de démériter du Souverain, avait, au contraire, donné en toutes circonstances des marques éclatantes de son dévouement à ses maîtres de « par-delà. » En 1556, lorsque Charles-Quint, dégoûté des grandeurs humaines, avait abdicqué l'empire par aller sanctifier ses derniers jours dans un cloître, la ville de Saint-Omer avait fêté

avec un enthousiasme parfait le joyeux événement au trône d'Espagne de Philippe II, dont les Pays-Bas étaient l'apanage. Elle avait célébré avec la même joie, l'année suivante, la victoire du roi d'Espagne à Saint-Quentin, sur Henri II, roi de France. En 1558, le duc de Guise avait pris Calais aux Anglais, alliés des Espagnols, et Saint-Omer en avait montré une douleur sincère. Philippe II avait triomphé de la fortune de la France à Gravelines en 1559, et Saint-Omer avait salué ce nouveau succès par de magnifiques réjouissances. Le traité de Cambrai était venu ensuite réconcilier le roi d'Espagne avec le roi de France. Philippe II avait tourné alors ses armes contre les Turcs, dont les flottes recommençaient à épouvanter la Méditerranée. Là encore les succès avaient été mêlés de revers. En 1558 et en 1559 les Espagnols avaient échoué dans deux attaques successives dirigées, l'une contre Tlemcem, l'autre contre Tripoli; mais, à Malte, en 1565, tous les efforts de Soliman étaient venus se briser contre l'héroïque résistance des chevaliers chrétiens, et à Lépante, en 1571, Don Juan, frère naturel du roi d'Espagne, avait remporté une victoire éclatante sur les Musulmans, dont il avait anéanti la flotte; et tous les succès comme tous les revers de cette nouvelle guerre avaient fait éclater les

sympathies des habitants de Saint-Omer pour leur Seigneur et Maître le roi d'Espagne.

Mais, en 1573, un vent révolutionnaire soufflait dans les Pays-Bas. La réforme religieuse avait passé le Rhin. Déjà les répressions avaient commencé. Les bûchers étaient allumés ; et c'est là ce qui explique, croyons-nous, la pensée qu'eut le roi d'Espagne dans cette circonstance de concentrer autant que possible tous les pouvoirs entre ses mains.

L'Echevinage de l'an 1573 ne se montra point toutefois plus docile que ceux des ans passés à l'endroit des franchises de la chambre ; et, chose étonnante, il n'eut pas plus tôt fait « des remontrances » à sa Seigneurie que Messire Eustache de Croy déclara qu'il « n'entendait se procurer autres prééminences que les grands baillis avaient eues ; » et le Seigneur de Ruminghem, étant monté au « dossal, » le Mayeur lui lut la formule de serment qui suit :

« Vous jurez que vous garderez et aiderez
» à garder les droits de Sainte-Eglise, les
» droits du roy d'Espagne notre Seigneur,
» comte d'Artois, les droits du Châtelain, les
» droits, franchises, libertés, privilèges, bon-
» nes coutumes et la paix de la ville et com-
» munauté, aux veufves et orphelins leur

» droit, à chacun son droit, et que vous ne
» ferez ne souffrirez être fait entrée ès-maison
» des bourgeois et habitants de ladite ville
» pour y faire exploit de justice sans être
» assisté d'un officier de cette ville, et
» vous maintiendrez et gouvernerez en
» l'office de votre bailliage comme bon et léal
» bailli peust et doit faire ; ce ne lairez pour
» amour, faveur, envie, ni pour don, prou-
» messe, ne autre chose quelconque. Puisse
» Dieu vous aider et tous les saints du pa-
» radis ! »

Et le Bailli jura;

Et la ville de Saint-Omer n'en donna ni plus ni moins de soucis au prince durant les vingt-sept années que le Seigneur de Ruminghem resta à la tête de son bailliage. Ni Marguerite de Parme, ni Don Juan, ni Alexandre Farnèse, ni les archiducs Albert et Isabelle, qui gouvernèrent successivement les Pays-Bas pendant ces vingt-sept ans, n'eurent un moment à se plaindre de « nos Seigneurs Mayeurs et Echevins. » Car il ne faut point parler de l'émeute des synoguets, cette équipée de faubourgs qui ne servit qu'à mettre en relief le dévouement du Magistrat. (1) Savaient-ils seu-

(1) C'est le nom par lequel l'Echevinage est désigné à partir de cette époque dans les documents officiels.

lement le nom du Stathouder de Hollande, ces Hautponnais et ces Lyzelards qu'on nous a représentés comme « travaillant au démembrement de leur patrie ? » (1) Ce qui avait fait échanger pour quelques heures à ces bons maraichers la scutte (2) de leurs bélandres contre le vieux mousquet gardien du coffre-fort ou contre la fourche de l'étable, ce n'était, selon nous, ni un engouement subit pour les nouvelles doctrines, ni une téméraire résolution de secouer le joug espagnol, mais l'indignation qu'excitaient partout les violences inouïes exercées par les soldats du roi d'Espagne. Il y parut bien lorsque, quelques années plus tard, Alexandre Farnèse fit appel aux hommes de bonne volonté contre le prince d'Orange. Saint-Omer fournit à cette nouvelle croisade un nombreux contingent. Et quand le roi d'Espagne pour avoir prêté la main aux catholiques de France contre les Huguenots eut attiré sur l'Artois les colères du Navarrais, que ne fit pas Saint-Omer pour

(1) Nous lisons en effet dans l'*Histoire de Saint-Omer* de Jean Derheims. « A Saint-Omer, le prince d'Orange avait une faction de » synoguets, du nom de celui qui en était le coryphée ; elle se com- » posait d'un certain nombre d'habitants de la ville et du faubourg ; » ces malheureux, sous les titres faux de conservateurs de la patrie » ou *patriots*, travaillaient au démembrement de leur pays... » »

(2) C'est le nom que les maraichers du Haut-Pont et de Lysel donnent à la perche avec laquelle ils dirigent leurs bateaux.

bien mériter de son Souverain ? Avec quel courage la milice bourgeoise se battit le 24 novembre 1594 lorsque le duc de Longueville, maître des deux premières barrières de la porte Sainte-Croix avec 5,000 hommes, tenta l'escalade des derniers retranchements ! (1) En 1596, l'Archiduc Albert traversa nos murs avec une nombreuse armée pour aller assiéger Calais, et « la ville de Saint-Omer, dit » Jean Derheims, s'engagea à fournir douze » mille livres de pain par jour et à payer de » ses deniers quatre cents pionniers pendant une semaine. De plus, elle mit à la

(1) Voici ce que nous lisons dans un extrait du registre aux délibérations dont M. Albert Legrand a donné communication à la société des Antiquaires de la Morinie et qui a été inséré dans la 4^e livraison du Bulletin Historique de cette société savante pour l'année 1853 :

« Notre bon Dieu qui garde et préserve son peuple donna telle » forche et courrage aux bons bourgeois de résister tant par coups » d'arquebousez, jetz de pierres que aultres moyens, que l'ennemy » fust contrainct fuyr plus hastivement qu'il ne s'estoit présenté, » quictant et abandonnant tant sous la vaulsure que sur le pont » et aultres lieux trois pettartz enthiers et encoires chargez, six » échelles, deux grands hetaudz de bois, deux cognées de fer, deux » barreaux de fer à pied de chievre et siseau, une grande pièche de » bois carrée et fort espesse et ferrée sur l'ung des costez en forme » d'estoille ou moulette d'espron, et aultres instruments, à leur très » grande honte et confusion. Sy furent deschargez après eulx plusieurs coups de canon, tant de la motte chastelain que du boulwert » d'Egmont, qui les fit haster plus viste que le pas jusque à Ardres » et Calais. »

Simon Ogier, qui florissait à cette époque, a célébré cet événement dans un petit poème latin élégamment traduit en vers français par M. Courtois. Mais le poète audomarois attribue la victoire à la protection de Saint-Chrysgon d'abord, ensuite à celle des patrons

» disposition de l'archiduc cinq mille livres
 » de poudre et plusieurs pièces de campa-
 » gne. » Mais revenons à nos Echevins.

de notre ville, saint Omer et saint Bertin, puis un peu à lui-même parce qu'il avait le premier averti le guetteur de Sainte-Aldegoude de l'approche des français.

Voici en quels termes il remercie :

L'illustre Chrysogon, protecteur immortel

Dont la fête se célébrait le 24 novembre, jour où l'attaque eut lieu.

*Tu déjouas leur plan, tu trompas leur effort
 Lorsque nous préparant le carnage et la mort,
 Les soldats Béarnais, conduits par Longueville,
 Sont venus tout à coup s'abattre sur la ville ;
 Lorsque guidés, la nuit, par un autre Sinon
 Foudroyant, bombardant, à grands coups de canon
 La porte Sainte-Croix qui cède à leur furie,
 Ils frayaient un passage à leur horde ennemie.*

Quant à la part que Simon Ogier avait prise personnellement à la défense de la ville, elle était assurément bien minime, et, du moment que Saint-Chrysogon devenait le Manlius de notre Capitole, notre poète ne pouvait qu'être une des oies sacrées évidemment. Simon Ogier n'hésite pas cependant à revendiquer l'honneur de ce rôle, qui, aux yeux d'un poète, avait du moins le mérite de supposer une inspiration céleste dans celui qui l'avait joué. Malheureusement l'oie n'était pas un emblème des plus flatteurs. Aussi, pour échapper au ridicule de la comparaison, le poète a-t-il transformé l'oie en cygne. C'est moins vrai, au point de vue historique ; mais c'est plus dans les règles de l'art :

Comme le Capitole en ce suprême instant,
 Saint-Omer eut aussi son cygne vigilant.
 Simon donne aux guetteurs le signal des alarmes,
 Sa voix appelle au loin les citoyens aux armes,
 Animé qu'il était par les dieux bienfaisants
 Qui daignent l'inspirer et sourire à ses chants.

Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient plus de détails sur cette entreprise des français, racontée également par Jean Hendricq, au récit très intéressant que M. L. Deschamps de Pas nous en a donné en 1835 dans son *Attaque de la ville de Saint-Omer par la porte Sainte-Croix, en 1594.*

CHAPITRE VIII

LES BAILLIS « BIENVEIGNÉS. »

I

Nouvelle tactique.

L'expérience avait assez démontré à l'Echevinage qu'il ne devait plus rien attendre que du bon plaisir de leurs Seigneuries les baillis de Saint-Omer. En effet, à quoi avaient servi les appels au Souverain ? Un seul, celui de l'an 1506, avait répondu aux espérances de « Messieurs de la Ville. » Encore avons-nous vu que les ordonnances libérales de Philippe-le-Beau ne furent guère longtemps observées. Mais ni la reine de Hongrie en 1539, ni Charles-Quint en 1520 et en 1540 ne firent aux réclamations du Mayeur et des Echevins de Saint-Omer l'accueil que ceux-ci s'étaient sans doute promis. Depuis 1540 trois baillis étaient venus successivement en halle. Tous trois avaient été investis de pouvoirs qui n'étaient

que la continuation des attaques dirigées contre les franchises de la Chambre. L'un pouvait exiger qu'en son absence son lieutenant nommât les quatre premiers Echevins ; un autre, s'affranchir de l'obligation du serment ; le troisième, conférer l'office de Mayor à qui bon lui semblait ; et, chaque fois, on avait réussi à obtenir du bailli de sa Majesté qu'il « n'iroit pas plus avant sur ces points que ses prédécesseurs. » Il ne s'appliquait donc pas aux franchises échevinales de Saint-Omer le proverbe un peu vulgaire qui dit : mieux vaut s'adresser à Dieu qu'à ses saints. L'Echevinage finit du reste par le comprendre, et il changea sa politique ; et pendant un demi-siècle, nous le voyons s'attacher surtout à se rendre les baillis favorables par une « honnête faschon » de les « bienveigner, » selon une expression heureuse de leur langue Wallonne.

La chronique officielle nous montre trois baillis ainsi « bienveignés » par le Magistrat de Saint-Omer. Ce sont :

Messire Charles de Bonnières, Seigneur de Souastre, en 1600.

Messire de Rubempré, Seigneur d'Obigny, en 1632.

Messire Gilles de Lières, baron du Val, en 1633.

Nous raconterons la « bienvenue » et l'installation de chacun de ces trois baillis, à peu près comme nous les trouvons rapportées dans les documents officiels, conservant autant que possible jusqu'au vieux style de l'époque (1). Ces nouveaux récits nous montreront d'une manière un peu nouvelle l'esprit ingénieux, non moins que l'admirable constance, avec lequel les Echevins de Saint-Omer ont toujours défendu les libertés de leur chambre.

(1) Il nous eût été fort aisé d'écarter de notre travail toutes ces formes un peu surannées de notre langue ; mais, à notre avis, le petit inconvénient qui résulte de ces citations, est largement compensé par deux avantages, dont un historien se prive lui et ses lecteurs lorsqu'il fait servir la langue de son siècle à exprimer les idées et les mœurs de toute une série de siècles différents. Cette histoire d'une époque faite avec sa propre langue, est plus vraie d'abord, en ce qu'elle donne à cette époque sa physionomie propre ; et le premier mérite d'une histoire, n'est-ce pas d'être une peinture fidèle ? Elle est ensuite plus intéressante par la variété des tableaux qu'elle fait passer successivement devant nos yeux et par ce piquant qui est dans beaucoup de choses anciennes, lesquelles deviennent neuves par leur ancienneté même, qui les avait fait oublier, et curieuses par le contraste qu'elles font avec les choses actuelles. Il est vrai qu'il y a une limite où il faut s'arrêter quand on veut remonter ainsi les siècles de la langue. Ainsi, qui raconterait les guerres des fils de Louis le Débonnaire contre leur père et entre eux avec la langue romane des serments de Strasbourg, courrait risque assurément de n'avoir pas de lecteurs. Mais le 16^e et le 17^e siècle, où se passent tous les faits de cette histoire, ne sont pas une antiquité bien reculée pour nous, et par conséquent la langue que parlaient alors tant nos échevins que nos baillis, pour n'avoir pas cette politesse du langage des Montaigne, des Amyot, des Pascal, des Racine, etc... n'en est pas moins très intelligible et d'une facile lecture. N'est-ce pas déjà une chose très curieuse en soi, et qui répond tout-à-fait aux exigences

II

Messire CHARLES DE BONNIÈRES, Seigneur de Souastre.

Ce fut le 24 janvier 1600, au soir, que Messire Charles de Bonnières, Seigneur de Souastre, donné par les Archiducs Albert et Isabelle pour successeur à Messire Eustache de Croy sur la demande de ce dernier qui s'était « déporté à cause de son grand âge et de son indisposition, » arriva à Saint-Omer pour prendre possession de son double office de Bailli et de Capitaine ; et la chronique officielle a pris soin de nous dire que « Messieurs » lui députèrent aussitôt les deux premiers échevins, avec le Mayeur et le Conseiller principal de la ville, pour le « bienveigner avec présentation d'une pièce de vin. »

de l'art historique, que cette vérité locale saisie dans les paroles dites ou écrites des personnages les plus lettrés et les plus disert de notre ville ?... Il faut bien après tout que nos lecteurs sachent que la ville de Saint-Omer en 1650, par exemple, n'était point un petit Versailles, pour la politesse du langage comme pour l'élégance des mœurs. Eh bien, qu'on lise les harangues d'un des personnages de notre ville qui semble avoir été le Cicéron de la cité à cette époque et que nous citerons à son tour, et l'on sera complètement édifié sur ce point comme nous pensons qu'on peut l'être sur d'autres par toutes ces citations textuelles dont nous n'avons pas hésité à semer nos récits.

Le Seigneur de Souastre était descendu dans « la maison de Clairmarais, lieu de sa retraite. »

Sa Seigneurie se montra vivement touchée de la courtoisie échevinale, et annonça aux députés de la chambre qu'elle viendrait en halle le lendemain.

Le lendemain, en effet, « jour de Saint-Paul, » à l'heure marquée, le carrosse du nouveau Bailli « approcha les degrés de la halle, » où Mayor, Echevins et Jurés étaient rassemblés.

Sa Seigneurie, que les députés de la veille allèrent recevoir, ayant été introduite dans la chambre, s'assit « au lieu qui convenoit à sa qualité, qui estoit joignant la personne du Mayor ; puis, avec une très-honnête faschon et bonne manière de parler et haranguer, elle déclara son contentement qu'elle avoit reçu d'avoir entendu le soir précédent combien sa venue estoit agréable à Messieurs ; elle les merchioit et espéroit montrer par effect qu'elle n'avoit moindre désir et volonté de se conformer aux bonnes intentions de Messieurs du Magistrat et de la bourgeoisie pour conduire et mettre à fin ce qui dépendoit de la charge qu'il avoit plu aux Archi-

ducqs leurs souverains princes et seigneurs naturels lui donner en cette ville et bailliage, à l'honneur de Dieu, service de leur Altesse Sérénissime, bien, repos, et conservation de tous les bourgeois, manans et habitants de la ville, avec offre d'y employer sa vie, biens et moyens, attendu qu'il estoit naturel du pays et en lieu où ses prédécesseurs avoient toujours démontré leurs bonnes affections et volontés. »

La scène devenait attendrissante.

Messieurs firent « remerchiment » par l'organe de Maître Adrien Doresmieulx, conseiller principal de la ville, « avec toutes les courtoisies et offres convenables. »

Mais vint le tour des lettres patentes...

Et à la joie qui avait dilaté les cœurs, succéda une vive anxiété qui assombrit tous les visages.

Que craignait donc cette fois le Magistrat ?

Deux choses :

La première, que l'un des quatre premiers échevins n'emportât l'état de Mayeur ;

La seconde, qu'en l'absence du Bailli son lieutenant n'eût autorité pour créer les quatre premiers Echevins.

Nous ne saurions vraiment dire laquelle de ces deux prérogatives le Magistrat avait le plus en horreur.

Le greffier commença ainsi la lecture des lettres patentes :

« Il est donné à Messire de Bonnières plein
 » pouvoir, autorité et mandement spécial de
 » l'Etat de Bailli et Capitaine de la ville de
 » Saint-Omer, pour doresnavant tenir, exer-
 » cer et desservir, ou, par son lieutenant
 » idoine, faire exercer et desservir à ses péril
 » et fortune, garder, soutenir et défendre
 » nos droits, hauteur, seigneurie et justice...
 » *et pour nommer par lui, ou son lieutenant audit*
 » *bailliage en son absence, quatre échevins, chacun*
 » *an, à la création et renouvellement de la Loy, en*
 » *nous consultant préalablement comme s'est fait*
 » *depuis quelques années.... »*

La guerre était donc déclarée encore une fois.

« Il est donné en outre, ajoutaient les Ar-
 » chidues, pouvoir à Messire de Bonnières
 » pour donner sa voix avec autres électeurs
 » à l'élection du maieur ainsi qu'ont fait, pu
 » ou dû faire le comte du Rœux notre cousin

» (1) et autres ses prédécesseurs Baillis et Capitaine de Saint-Omer. »

Au moins le Mayeur restait l'homme de la commune.

— « Le Magistrat, dit aussitôt l'orateur de la Chambre qui partageait l'émotion générale, requiert sa Seigneurie de vouloir bien se retirer dans l'argenterie, afin qu'il puisse communiquer par ensemble et adviser sur le contenu des lettres patentes. »

Le Seigneur de Souastre « accorda, » dit la chronique officielle.

Et les deux premiers Echevins, accompagnés du Conseiller, conduisirent Messire Charles de Bonnières dans l'argenterie, où « furent également introduits Messire François de la Motte, chevalier, Seigneur de Baraffle Bourquembray, lieutenant premier et général au bailliage, et Maître Valerand Théry, procureur de leur Altesse pour tenir compagnie audit Seigneur. »

La chronique officielle ne nous instruit jamais de ce qui s'est passé dans la chambre des délibérations échevinales, sans doute parce que les délibérations de la ville de-

(1) Messire Eustache de Croy, seigneur de Ruminghem, est en effet qualifié comte du Rœux dans les lettres de mandement de son successeur.

vaient rester secrètes. Ce silence est cause que nous ne pouvons savoir si, dans cette circonstance, le Magistrat eut réellement des craintes sérieuses pour ses dernières libertés. Mais quelles qu'aient été cette fois ses appréhensions, l'attitude du Bailli, après sa rentrée dans la chambre, les eut bientôt dissipées ; car le Magistrat n'eut pas plus tôt remontré à sa Seigneurie comment « en plusieurs points ses lettres patentes étaient contraires à ce que le baron de Licques, le comte de Rœux et autres grands Baillis et Capitaines de St-Omer avaient gardé et observé, » qu'elle déclara, elle aussi, « ne vouloir se procurer autres prééminences que les autres grands Baillis avaient eues. » Et, montant sur le « dossal, » le Seigneur de Souastre jura fidélité à la ville selon la formule sacramentelle, où l'on voit pour la première fois se refléter les sinistres lueurs des guerres religieuses :

« Vous jurez, dit le Mayeur, par le Dieu
 » tout-puissant et sur la damnation de votre
 » âme, que vous croyez tout ce que croit
 » l'Eglise catholique, apostolique et romaine,
 » et que tenez la doctrine qu'elle a tenue et
 » tient sous l'obéissance de notre Saint-Père,
 » détestant toutes doctrines contraires à
 » icelle, » et le reste comme toujours.

III

Monseigneur DE RUBEMPRÉ, Seigneur d'Obigny.

Le Seigneur d'Obigny, Messire de Rubempré, qui succéda au Seigneur de Souastre, n'eut rien à envier, Dieu merci, à son prédécesseur pour les courtoisies de la bienvenue. Sa Seigneurie arriva à Saint-Omer le dernier jour d'avril au matin ; elle descendit dans la maison du Seigneur de Blendecques, et le Magistrat lui députa aussitôt les deux premiers échevins avec Maître Antoine d'Affreinghes, procureur de la ville, « à effet de la bienveigner de la part de Messieurs et lui présenter une pièce de vin, selon qu'il avoit été résolu par les deux années en conformité de ce qui s'estoit pratiqué endroit le Seigneur de Souastre son prédécesseur. »

Maître Antoine d'Affreinghes remplaçait les Conseillers, dont l'un, le Conseiller général, était indisposé, et l'autre, le Conseiller particulier, absent. Il devait porter la parole.

Ce n'était pas un harangueur médiocre que Maître Antoine d'Affreinghes. Nous en avons une preuve assez manifeste dans les mémoi-

res de sa vie (1) qu'il nous a laissés. La collection complète de ses œuvres oratoires ferait un gros volume. Un jour le Magistrat l'avait chargé de « bienveigner » certain personnage. C'était, s'il nous en souvient bien, un gouverneur d'Artois. Notre procureur le complimentait en ces termes :

« Est-il question d'en venir à des effets de
» valeur et de courage ? La valeur de votre
» Excellence paraît aux yeux de toute l'armée,
» lorsque, avançant sur son quartier une
» troupe ennemie de mille soldats, il s'y op-
» pose valeureusement, les dissipe et re-
» chasse sans perte aucune, sinon celle de
» l'ennemi. Que l'antiquité chante tant qu'elle
» voudra les faits d'armes de Pyrrhus, roi des
» Epirotes, pour dire qu'il fut au jugement
» des chefs-d'armes qui alors commandaient,
» le plus valeureux capitaine de son temps,
» cette ville, Monseigneur, estimera ne faire
» tort à l'antiquité ni à aucun capitaine com-
» mandant présentement de dire que votre
» Excellence est aujourd'hui dans les Pays-
» Bas ce que Pyrrhus était lors en Epire. »

(1) Deux volumes manuscrits déposés il y a quelques années dans notre bibliothèque communale par M. Félix Le Sergeant de Monne-cove, Maire de Saint-Omer. Plusieurs extraits fort curieux de ces manuscrits avaient été antérieurement communiqués par M. le Président Quenson à la société des Antiquaires de la Morinie (voir le Bulletin Historique de cette société, années 1854, 1856, 1857.)

A ce compte le Seigneur d'Obigny dut tout au moins s'entendre égalé à Phocion ou à Démétrius de Phalère ou à quelque autre héros de la même volée « chanté par l'antiquité. » Mais passons.

La pièce de vin fut la péroraison.

Nous ne pouvons citer la réponse textuelle du Bailli, parce que Messire de Rubempré ne nous a point légué, comme son spirituel complimenteur, ses chefs-d'œuvre d'éloquence. Mais nous lisons dans la chronique officielle que le Seigneur d'Obigny « merchia Messieurs » du Magistrat en termes fort courtois et fort « complaisants et donna à entendre n'avoir » rien plus à cœur que la bonne correspondance avec Messieurs pour l'avancement du « bien public et tranquillité de la ville en » laquelle il avait dès sa jeunesse demeuré « quelques années. »

Messire de Rubempré avait-il fait ses études au collège des Jésuites Wallons ? L'entretien avait réellement pris le ton de la camaraderie.

Pour conclusion le sieur de la Bucaille, Florent Coraille, lieutenant du Bailli, invita fort courtoisement le procureur de la ville

et les deux premiers Echevins à dîner chez lui ce jour-là avec le Seigneur d'Obigny, honneur que les députés du Magistrat s'empressèrent d'accepter.

Mais d'abord l'ambassade Echevinale alla rendre compte du résultat de son message. Or, tandis qu'elle « faisait rapport de l'honnête façon et bonne manière de parler du Seigneur d'Obigny » à Messieurs, qui en auguraient favorablement pour leurs privilèges, voici qu'on annonce l'arrivée du procureur de sa Majesté, Maître Valentin Taffin, qui venait en halle avec les lettres patentes. L'anxiété se peignit sur tous les visages. Que présageait cette visite soudaine ? Le Seigneur d'Obigny n'en avait rien dit aux envoyés de la chambre. Sans doute cette surprise était calculée. On n'avait point effrayé le Magistrat et on le prenait de court pour ne pas même lui laisser le temps de la réflexion. Et comme une imagination soupçonneuse, une fois lancée dans les conjectures, va loin, on croyait à tous les malheurs qu'on pouvait redouter. L'Etat de Mayeur allait être dévolu aux quatre Echevins ! En l'absence du Bailli son lieutenant allait exercer tous ses pouvoirs !...

De ces deux désastres le dernier toutefois

était seul à conjurer, car les lettres patentes du Seigneur d'Obigny ne lui conféraient que le droit de nommer les quatre premiers Echevins.

On n'en décréta pas moins le Tumultus, et le Conseiller général, se levant, remontra à Maître Taffin comment une semblable clause était contraire non-seulement aux ordonnances de l'an 1540, mais même aux usages et coutumes observés par tous les grands Baillis ses prédécesseurs.

— « Faites en une note, Messieurs, » dit Maître Taffin qui n'eut garde de contredire, n'ayant point mission pour discuter les pouvoirs de Messire de Rubempré.

La note fut tôt faite, n'y ayant rien que le Magistrat de Saint-Omer connût mieux que la charte de ses libertés.

Et le procureur du roi l'emporta.

Messieurs de la ville comptaient bien moins, croyons-nous, sur le succès de cette note qu'ils ne fondaient d'espérances sur le dîner du sieur de la Bucaille, où le nouveau Bailli allait se retrouver en face de leurs députés.

Au dîner du sieur de la Bucaille, qui fit tomber la conversation sur la question échevi-

nale ? La chronique officielle ne nous le dit point. Mais elle rapporte qu'après une courte discussion « le Seigneur d'Obigny déclara hautement qu'il entendoit suivre sa patente et non aller dehors ; que plutôt il sortirait de la ville encore bien que le Seigneur de Souastre en auroit usé autrement, d'autant qu'il ne pouvoit obliger un successeur. »

Le vin de l'amphitryon était généreux.

Les députés du Magistrat ne se déconcertèrent point pour tant.

— « Ce qui a été fait, dirent les députés, étoit fondé sur les concordats passés avec vos prédécesseurs, voire même sur aucuns appointements rendus par l'Empereur Charles Cinquième et autrement. »

Le Seigneur d'Obigny ne répondit point.

— « Au surplus, ajoutèrent-ils, nous sommes sans aucun pouvoir ni charge de Messieurs du Magistrat pour traiter de cette affaire. »

Le Seigneur d'Obigny changea de conversation.

Le moins satisfait des convives n'étoit pas sans doute le sieur de la Bucaille.

Le dîner, comme on le voit, « pouvoit tourner à préjudice » au lieu de répondre aux espérances de Messieurs. Aussi à peine fut-il



terminé que l'on prit congé de l'hôte pour courir prévenir le Mayeur qu'un orage montait à l'horizon.

Le Mayeur, en homme sage, jugea qu'il importait de changer les dispositions du Bailli, avant que sa Seigneurie vînt en halle, et il résolut de prévenir sa venue par une visite. Cette entrevue préalable lui permettait de sonder l'esprit du Seigneur d'Obigny. Une bataille doit toujours être précédée d'une reconnaissance.

Le Mayeur trouva le Seigneur de Rubempré en compagnie de ses officiers.

Messire de Rubempré n'avait point pris connaissance encore, paraît-il, des doléances du Magistrat.

Il se fit apporter la noté...

On la lut...

Le Mayeur l'appuya de toute la force de sa logique...

Mais le Seigneur d'Obigny répéta « qu'il entendoit se comporter en tout conformément à sa patente nonobstant l'acte de Messieurs, » et le Mayeur courut assembler le Magistrat, à qui il fit un récit détaillé de sa visite.

Pour le coup l'alarme fut au camp...

On était aux fourches caudines.

— « Montrons au Bailli les concordats, » dit un échevin.

Mais c'eût été une longue besogne, et, comme un autre échevin le fit observer, le jour n'eût pas suffi pour la « parachever. »

— « Alors, dit un troisième, il faut « faire excuse et remettre l'affaire au jour de demain. »

Ce dernier avis prévalut, et l'Echevinage chargea le Mayeur d'aller en toute hâte requérir sa Seigneurie de « remettre l'affaire au lendemain. »

Mais à peine le Mayeur a-t-il descendu les degrés de la halle que voici venir le trésorier de la compagnie du bailliage, lequel annonce que sa Seigneurie arrive. Force donc est au Mayeur de revenir dans la chambre.

Il y rentre, le visage bouleversé...

Sa vue met l'Echevinage dans un désordre inexprimable. Une ville prise d'assaut n'est pas plus troublée :

— « On ne peut besogner de cette manière, crie-t-on de tous côtés ; il faut de toute nécessité remettre l'affaire au jour de demain. »

Le Magistrat ne manquait certainement

point de raisons pour souhaiter ce délai ni de prétextes pour le réclamer.

D'abord l'après-midi était avancée et la lecture des concordats exigeait du temps...

Ensuite c'était jour de marché...

Puis l'assemblée n'était pas au complet...

Enfin le moyen de donner ordre au banquet que Messieurs offraient au Bailli après la prestation du serment, si on les prenait de si court ?...

En moins de temps qu'il ne nous en faut pour le dire, quatre députés sont choisis. La chronique officielle a conservé leurs noms. C'étaient les deux premiers Echevins accompagnés de Maître Doresmieux et de Maître Antoine d'Affreingues.

La précipitation n'avait pourtant point fait perdre toute prudence à Messieurs, car voici les instructions qui furent données à cette nouvelle ambassade.

Les envoyés de la chambre devaient mettre en œuvre toute leur éloquence. Cependant, si « sa Seigneurie jugeoit à propos de persister en ses résolutions premières, » ils devaient déclarer « que Messieurs étoient attendants et adviseroient à la recevoir au moins mal qu'il leur seroit possible. »

On ne voulait pas exalter davantage l'es-

prit déjà très-emporé, comme on l'a vu, de sa Seigneurie.

Et les quatre députés partirent.

Décidément on était dans un jour néfaste et une catastrophe était inévitable.

Les députés de l'Echevinage venaient d'atteindre la rue des bouchers (1), lorsqu'ils voient à l'autre extrémité de la rue le carrosse du Seigneur d'Obigny qui arrivait.

Ils hâtent le pas, et, le carrosse s'arrêtant, ils délivrent leur message...

Mais sa Seigneurie, après les avoir entendus:

— « Messieurs, dit-elle, je ne désire la remise, et cette affaire se peut encore achever cejourd'hui. »

Nos députés reviennent donc sur leurs pas, et, faisant diligence, ils arrivent avant le carrosse à la halle; et ils annoncent l'approche du Bailli à Messieurs, qui ont à peine le temps de décider « qu'à la présentation et lecture des lettres patentes le Seigneur d'Obigny sera seul en la chambre comme s'est pratiqué au regard du Seigneur de Souastre. »

(1) Rue aboutissant au Grand Marché, où était la Halle.

Il paraît que le Magistrat craignait les conseillers.

Cependant le carrosse était au pied de la halle.

Les deux premiers Echevins, accompagnés toujours de Maître Doresmieux et de Maître Antoine d'Affreingues, vont recevoir sa Seigneurie et l'introduisent dans la chambre, où elle s'assied « au lieu de la séance ordinaire des grands Baillis et Capitaines de la ville. » Quant aux officiers du bailliage, ils sont conduits dans l'argenterie.

Le greffier principal lit alors les lettres patentes...

— « Le Magistrat, dit aussitôt après cette lecture l'orateur de la chambre, prie sa Seigneurie qu'elle veuille bien entendre la lecture des concordats auxquels ses lettres sont contraires en certains points. »

Et le greffier s'apprêtait à lire les concordats...

Mais le Seigneur d'Obigny :

— « Ne peut-on, demande-t-il, faire entrer nos lieutenants comme aussi le procureur du roi ? »

Redoublement de craintes pour Messieurs.

— « On le peut, » répondent-ils d'un ton d'hésitation qui trahissait leur inquiétude. »

Les officiers du bailliage sont donc introduits.

Le greffier lit les concordats...

Et Messire de Rubempré se tournant vers ses officiers :

— « Que vous en semble, Messieurs ? » leur demande-t-il.

Tous les regards furent vite tournés vers le sieur de la Bucaille.

Les officiers du bailliage, s'étant consultés, répondirent :

— « Nous ne voyons pas de difficultés, bien que jusqu'à la vision des titres, sa Seigneurie ait eu raison de s'arrêter aux termes de ses patentes. »

— « Dans ce cas, dit le Bailli, je suis prêt à faire le serment. »

L'Echevinage respira enfin !...

Mais, au même moment, le procureur du roi s'approcha du Bailli et lui parla à l'oreille.....

Et les craintes recommencèrent.

— « En effet, Messieurs, dit le Seigneur d'Obigny, au milieu d'un profond silence plein d'anxiété, j'oubliais de vous dire que je

n'entends en user en rien autrement qu'ont fait mes prédécesseurs en ma charge. »

Et tous les visages rayonnèrent.

Et, montant au « dossal, » Messire de Rubempré fit, comme tous ses prédécesseurs, serment de fidélité à la ville.

Et Messieurs les Echevins se mirent à rire de tout leur cœur de leur terreur panique.

On ne conserva pas longtemps malheureusement un aussi bon Bailli, car, l'année suivante, le Seigneur d'Obigny « alla de vie à trépas, » et l'on put dire de lui comme de ce petit roi fort connu dans l'histoire :

Ce n'est que lorsqu'on l'enterra
Que l'Echevinage pleura.

IV

Messire GILLES DE LIÈRES, « Vicomte dudit lieu »

Messire Gilles de Lières, qui succéda au Seigneur d'Obigny, ne fut pas du reste un bailli de moins « honnête faschon ; » et son installation fut une fête.

Le Vicomte de Lières arriva à Saint-Omer le 30 août 1633, vers dix heures du matin ; il

descendit à l'abbaye de Saint-Bertin ; et le Magistrat envoya aussitôt les deux premiers Echevins avec le Conseiller principal pour « saluer et congratuler sa venue avec présentation d'une pièce de vin franche d'impôts et à prendre à son choix. »

Le même jour, « vers les trois heures, » le nouveau Bailli vint en halle.

Comme ses lettres patentes étaient identiquement semblables à celles de tous ses prédécesseurs, l'Echevinage se récria...

Et le Bailli céda.

Et, le serment fait, « on se rendit dans la » grande salle de la halle, où Messieurs pré- » sentèrent certaine collation de succades et » autres de dessert avec vin. »

La compagnie était nombreuse ; car, outre la suite du bailli, « il se trouvait dans la cham- » bre le Seigneur d'Andeleu, gouverneur de » de Lillers, le sieur le Jœusne, le Burgrave et » bien d'autres. Le sieur Noke, receveur de » sa Majesté, dit la chronique, tombant à pas- » ser dans ce moment sur le marché, Mes- » sieurs allèrent l'inviter à prendre part à la » collation qui dura une bonne heure. »

Quant au banquet, « comme la briéveté du » temps, ajoute la chronique officielle, avait

» forcé Messieurs de la ville à le remettre,
» ils s'en excusèrent en déclarant qu'ils
» y adviseraient pour tel temps que le Sei-
» gneur de Saint-Venant (1) aurait commo-
» dité. »

A quoi le Seigneur de Saint-Venant répon-
dit :

« Bien grand merci, Messieurs, je fais état
» de partir le jour de demain pour le renou-
» vellement de la Loy du pays de Langle et
» par après retourner à Bruxelles pour la com-
» mission que j'ai comme député avec autres
» des états d'Artois pour y continuer le né-
» goce commenchié avec les députés des
» autres provinces, de sorte que la commo-
» dité ne se présentera plus avant mon re-
» tour. »

Il était près de six heures:

« Le Bailli descendit alors en la galerie de
» la maison de la scelle sur le grand marché,
» où se faisait la parade de ceux allant en
» garde. Il y attendit jusqu'au temps de la-
» dite garde et considéra la parade qui se
» fit alors de la compagnie étant sous sa
» charge et aussi de la compagnie étant sous

(1) Autre titre du vicomte de Lières.

- » la charge du Magistrat, et des compagnies
- » bourgeoises étant lors de garde, étant
- » aussi présent le Maire et aucuns de Messieurs du Magistrat.

Et, la parade terminée, sa Seigneurie prit congé de Messieurs, qui chantèrent encore une fois victoire.



CHAPITRE IX

LES ECHEVINS REPRENENT L'OFFENSIVE

I

**Messire ROBERT DE LENS, Sénéchal de
Blendecques. — Le Mayeur Bailli.**

On avait donc fait mettre bas les armes à trois Baillis qui étaient venus successivement prendre possession de leur office, armés de toutes pièces contre les libertés Echevinales, si l'on peut appeler libertés les ombres de privilèges tolérées par les Seigneurs de Rubempré, de Souastre et de Lières. Il y avait de quoi enivrer les Seigneurs Mayeur et Echevins de Saint-Omer. Mais la fortune leur réservait un plus beau succès encore. En 1635, Richelieu déclare la guerre à l'Autriche. L'Artois est envahi. Le maréchal Chatillon met le siège devant Saint-Omer. Repoussés de cette dernière ville, les Français désolent le bailliage. Le vicomte de Lières fait une sortie sur les

pillards, et il est fait prisonnier ; et le Mayeur est institué bailli et Capitaine de la ville.

Messire Robert de Lens, Sénéchal et Seigneur de Blendecques, devenu lieutenant du Roi de chef de la commune, se sentit moins porté que personne, comme on peut penser, à prendre à la lettre ses « patentes » qui lui conféraient, à lui aussi, le droit de nommer quatre Echevins « par lui ou par son lieutenant ; » et la chambre Echevinale fut sans crainte pour ses derniers privilèges pendant les six années que dura la captivité du vicomte de Lières.

Messire Robert de Lens porta-t-il plus loin encore la complaisance ? Laissa-t-il, pendant ces six années, le commandement du guet, c'est-à-dire la capitainerie urbaine, au mayeur intérimaire ? Ce qu'on va lire bientôt, permet de le croire. Or cette dictature éphémère du Mayeur, qui ne paraît pas avoir cessé tout-à-fait même au retour du vicomte de Lières « de sa prison, » ni pendant les douze ans que celui-ci continua d'administrer le bailliage, acheva de tourner la tête à Messieurs de la ville ; et, en 1653, lorsque Messire Maximilien de Lières, Seigneur de Saint-Venant et Baron du Val, fut donné pour successeur à son père, qui s'était démis volontairement de son of-

fice, l'Echevinage de Saint-Omer prit tout à coup devant le Bailli un ton d'arrogance auquel celui-ci n'était plus accoutumé depuis longtemps. On en va juger.

II

Messire MAXIMILIEN DE LIÈRES, Seigneur de Saint-Venant.

Le Seigneur de Saint-Venant vint en halle le 22 juillet à onze heures du matin.

Ses pouvoirs étaient ceux de tous ses prédécesseurs, c'est-à-dire qu'entre autres « prééminences » dont sa Majesté l'avait investi, il y en avait une qui lui conférait le droit de nommer les quatre premiers Echevins par « lui ou son lieutenant, » et une autre qui l'instituait Capitaine de la ville. Voici dans quels termes était conçue la clause relative à cette dernière prééminence :

« Le Bailli devra entendre soigneusement » et diligemment à la garde, tuition et défense de la ville de Saint-Omer et contraindre aux guets et garde tous ceux et celles » qui tenus y sont et seront réellement et de fait, comme l'on est accoutumé en cas semblable. »

Le greffier n'eut donc pas plus tôt achevé

la lecture des lettres patentes du Seigneur de Saint-Venant que le Conseiller principal de la ville, se levant, pria sa Seigneurie de vouloir bien se retirer dans l'argenterie.

Sa Seigneurie se hâta d'acquiescer au vœu du Magistrat.

Aussitôt on mit en délibération la parti à prendre dans cette conjoncture critique.

Le cas était certainement embarrassant pour des hommes décidés à ne faire aucune concession sur la Capitainerie urbaine ni en temps de paix ni en temps de guerre ; car les Ordonnances impériales de l'an 1500 étaient formelles et donnaient d'avance raison au nouveau bailli. En 1653, la situation était toute différente en effet de ce qu'elle avait été aux installations respectives des trois prédécesseurs du Seigneur de St-Venant. D'abord on était en temps de guerre, comme nous venons de le dire. Puis aux dangers extérieurs s'ajoutait la crainte des trahisons à l'intérieur. Déjà en 1647, c'est-à-dire six ans avant la mort de Messire Gilles de Lières, il s'était formé à Saint-Omer une conspiration pour livrer la ville aux Français, et plusieurs bourgeois avaient payé de leur tête cette as-

piration prématurée au recouvrement de l'antique patrie.

Lorsque le Seigneur de Saint-Venant fut revenu dans la chambre, le Conseiller principal de la ville ne lui en tint pas moins le discours suivant :

« Messieurs de la ville prient sa Seigneurie
 » qu'elle veuille bien observer que le commandement du guet et la charge d'y contraindre ceux qui y sont tenus appartiennent au Magistrat ; et, quant à la nomination de quatre Echevins par le lieutenant, c'est une prééminence qui n'a jamais été donnée au Bailli ; même le contraire a été décidé le 19 novembre 1540. Aussi tous les grands baillis et capitaines cette ville, les Seigneurs comtes du Rœux, de Souastre, d'Obigny, et même le vicomte de Lières, se sont toujours réglés en cette conformité. Messieurs requièrent donc sa Seigneurie de faire de même et de prêter le serment accoutumé en déclarant qu'elle l'entend ainsi et ne veut user des clauses de ses patentes préjudiciables ou dérogeantes aux droits et ordonnances, comme ont fait ses prédécesseurs. »

— « Mais, objecta le Seigneur de Saint-Venant, mes prédécesseurs n'étaient pas venus en temps de guerre, et ils n'avaient pas charge de maîtres de camp. »

Le Conseiller ne répondit pas.

— « Au surplus, Messieurs, reprit sa Seigneurie, je veux bien examiner avec vous les actes qui se sont faits et dressés à la réception de mes trois prédécesseurs immédiats. »

Le Magistrat vit par cette première concession qu'il « était avec sa Seigneurie des accommodements. »

— « Le Magistrat, répartit le Conseiller, n'a rien tant à cœur que de se conformer à ces actes et il requiert qu'à son invitation il plaise à sa Seigneurie de franchir les difficultés qui se présentent de son côté. »

— « Je m'aviserai, » répondit le Seigneur de Saint-Venant.

Et il pria Messieurs de se réunir de nouveau à trois heures de l'après-dîner, promettant qu'il leur dirait alors sa résolution.

Et le Magistrat jugea que l'affaire pourrait s'arranger.

Et les deux premiers Echevins, accompagnés du Conseiller principal, reconduisirent sa Seigneurie « jusqu'au pied de la halle. »

Le Seigneur de Saint-Venant fut exact : à

trois heures précises il se présentait devant
« Messieurs de la ville. »

— « Messieurs, dit-il, je me représente à la
» suite de la promesse que j'ai donnée et
» faite ce matin à l'effet de prêter le ser-
» ment, et.... »

— Et laisserez-vous votre lieutenant nom-
mer les quatre premiers Echevins? deman-
daient tout bas « Messieurs, » qui n'étaient
pas moins impatients d'apprendre si le nou-
veau Bailli entendait s'attribuer rigoureuse-
ment toutes les prérogatives de la Capitaine-
rie urbaine.

— « Et j'entends, continua le Seigneur de
» Saint-Venant, maintenir les droits, privilè-
» ges et bonnes coutumes de cette ville
» comme aussi les appointements, sentences
» et concordats rendus et faits avec elle et
» mes prédécesseurs en charge sans aller au
» contraire. »

A la bonne heure! le Magistrat était ras-
suré.

Mais ce n'était point tout ce qu'il voulait.

— « Sa Seigneurie, répartit aussitôt le Con-
seiller, n'entend donc oncques se servir ni
user de ses lettres patentes en ce qu'elles
sont contraires aux droits, privilèges, an-

ciens usages, sentences, appointements et concordats... »

Sa Seigneurie eût interrompu volontiers l'interprète de la chambre pour dire que c'était précisément la déclaration qu'elle venait de faire; mais le Conseiller principal ajouta :

— « Et de ce voulez bien que Messieurs tiennent note? »

Le Seigneur de Saint-Venant eut bien vite réprimé son envie de parler.

— Les paroles volent, les écrits restent, pensa-t-il.

Et qu'aurait dit sa Majesté, qui lui avait prescrit, à lui aussi, de passer outre les difficultés?

— « Je persiste assurément dans ma résolution, répondit Messire Maximilien de Lières; toutefois je ne désire que cette note soit tenue, si ce n'est à l'instant et moi présent. »

Et le Magistrat comprit que le Bailli était un homme faible, et qu'avec un peu de fermeté et d'adresse, on le ferait consentir à tout, hormis à la note dont il avait lui-même donné l'idée.

On fit donc de la note un épouvantail, persuadé que sa Seigneurie l'éviterait à tout prix. Pour cela, on invoqua encore une fois les statuts qui voulaient que la note fût rédi-

gée dans l'assemblée du Magistrat des deux années et des dix jurés de la Communauté. Puis, quand le Conseiller principal vit que le stratagème réussissait :

— « Pourquoi sa Seigneurie, dit-il, ne franchit-elle plutôt cette difficulté sans remise ultérieure, puisqu'on ne demande d'elle autre chose que ce qui a été fait par le vicomte de Lières et autres ses prédécesseurs. »

Le Seigneur de Saint-Venant ne répondit pas.

Et le Magistrat conclut qu'un dernier effort allait décider sa Seigneurie.

Et « pour à ce la mouvoir, dit la chronique » officielle, Messieurs lui demandèrent nettement si elle entendait user du commandement, au fait du guet et de la garde de la ville, de auxdits guet et garde contraindre ceux qui tenus y estoient, dont la charge appartenoit au Magistrat; et de faire nommer par son lieutenant en son absence quatre Echevins selon le pouvoir à elle attribué par ses lettres patentes. »

Le ton devenait menaçant.

Qu'eût donc fait le Magistrat si le Seigneur de Saint-Venant avait répondu qu'il entendait user de tous les pouvoirs qui lui étaient conférés par ses lettres patentes ?

Mais Messire Maximilien de Lières fut un bailli de plus « honnête fâchon » : (1) il obtempéra au double vœu de Messieurs de la ville.

(1) Maître Antoine d'Affreingues nous raconte dans le 2^e volume de ses mémoires une querelle vive que le Seigneur de Saint-Venant eut sept mois plus tard avec le Mayeur de Saint-Omer et dont nous n'avons pas cru hors de propos de dire ici un mot :

Jacques Decroix, seigneur d'Escout (c'est le nom du mayeur en question), étant allé faire visite à Messire Maximilien de Lières, eut avec lui une discussion au sujet d'une « brutalité » que le Bailli avait commise. On s'emporta de part et d'autre, et la querelle finit par des injures.

— Ne suis-je point Bailli ? demanda le Seigneur de Saint-Venant.

— Oui, sans doute, répondit le Seigneur d'Escout, et je suis Mayeur.

— Vous en avez menti.

— Et vous aussi.

Le Seigneur de Saint-Venant, furieux, asséna un coup de canne « sur le cou du Mayeur, » qui, portant la main à son épée, eût peut-être lavé cet affront humiliant dans le sang de son adversaire, s'il n'en avait été empêché par quelques gentilshommes présents. Mais Jacques Decroix courut faire rapport en halle de ce qui venait de se passer et le Magistrat décida que le lendemain on porterait plainte à son Excellence le comte de Tressignies, gouverneur d'Artois. Maître Antoine d'Affreingues fut chargé de cette commission délicate, ce qui, soit dit en passant, lui valut d'être assailli « à la sortie de la rue du Plomb par un inconnu qui lui inféra un grand coup de poing sur la face. »

Le comte de Tressignies blâma fortement le Bailli et promit cinquante pistoles à qui lui ferait connaître l'auteur de la violence exercée contre le député de « Messieurs. »

Mais le Seigneur de Saint-Venant refusa de donner satisfaction au Mayeur, et, le 6 avrii, Maître Jean Delattre de la Briqdor, Echevin, et Maître Antoine d'Affreingues, Conseiller principal de la ville, partirent « en cour. »

Les doléances du Magistrat, dit notre chroniqueur, furent exprimées en latin.

Son Altesse écrivit aussitôt au gouverneur d'Artois, au Révéren-

Et, montant au « dossal » avec le Seigneur d'Arquingoult et Messieurs, il fit le serment.

Puis Messieurs le conduisirent dans « la grande salle de la maison de la ville nommée la Scelle » où se fit « la collation honnête avec force succades, autres desserts et vins. »

La collation fut non moins joyeuse qu'honnête :

Le Mayeur avait regagné ses éperons.



dissime évêque de Saint-Omer, et à M. Cuvelier, premier président d'Artois, pour les prier « d'apaiser les parties. »

Le Seigneur de Saint-Venant consentit enfin à donner satisfaction au Mayeur, et, dans l'antichambre de son hôtel, il fit devant témoins les excuses suivantes au Seigneur d'Escout :

« Monsieur, comme dans les démêlés qu'il y a eu entre vous et moi »
 » touchant aussi en quelques points à MM. du Magistrat, je vous ai »
 » frappé, je déclare avoir ce fait à croyance que vous me prévien- »
 » driez, prenant mon avantage, accompagné que j'étais d'aucuns de »
 » mes amis, cessant quoi n'aurais entrepris de ce faire, et de quoi »
 » avez contendu vous venger à l'instant. J'en suis marri de tou- »
 » mon cœur et vous en demande pardon, vous en donnant cette sa- »
 » tisfaction que je vous prie d'accepter et en être content comme je »
 » ferais d'une pareille, si j'avais reçu l'affront, désirant de vivre »
 » avec vous et MM. du Magistrat en bonne et sincère amitié, intelli- »
 » gence et correspondance. Je suis votre serviteur et le leur. »

Inutile de dire que les excuses furent acceptées.

Le Bailli et le Mayeur s'embrassèrent, et, après qu'ils se furent « entresalués d'un verre de vin, » Messire Maximilien de Lières « requit le Mayeur et les gens de sa suite d'aller chez lui, où il fut bu abondamment à la prospérité de la ville. »

CHAPITRE X

COUP D'ŒIL JETÉ EN ARRIÈRE

Ainsi, après une lutte deux fois séculaire où la fortune avait pu lui être contraire, mais dans laquelle son courage ne l'avait jamais abandonné, l'Echevinage de Saint-Omer reprenait l'offensive et recouvrait du même coup une de ses plus belles prérogatives : le Mayeur redevenait Capitaine de sa ville, même en temps de guerre. C'est le moment de nous arrêter, et de jeter un coup d'œil en arrière, pour voir comment, de 1500 à 1653, les libertés Echevinales sans cesse attaquées ont soutenu les unes après les autres le choc de l'ennemi avec une grande force de résistance.

A la fin du 15^e siècle, nous l'avons dit, la Loi Echevinale de Saint-Omer n'avait pas encore reçu la moindre atteinte :

La ville nommait toujours elle-même ses Echevins ;

Le Bailli ne pouvait être présent à l'élection ;

Tout Echevin pouvait être Mayeur ;

Le Mayeur était Capitaine de la ville ;

Et le Bailli, à son entrée en charge, venait en halle faire le serment « ès-mains du Mayeur » de respecter tous les privilèges de la chambre.

Tout-à-coup une ordonnance de Philippe-le-Beau arrive, qui change tout. Désormais, dit l'archiduc d'Autriche, comte de Flandres et d'Artois,

Le Bailli nommera les quatre premiers Echevins ;

Le Bailli sera consulté pour le choix du Mayeur ;

Le Bailli partagera avec le Mayeur la Capitainerie urbaine.

L'Echevinage, pris au dépourvu, se tait. Des troubles ne tardent pas à éclater dans la ville. L'archiduc ne s'en montre que plus exigeant ; et les élections sont surveillées de près sans aucune protestation encore de la part de la chambre.

Mais en 1506, Messire Denis de Morbecque, qui avait provoqué la réforme échevinale, meurt. Aussitôt l'Echevinage envoie en cour, et la chambre recouvre tous ses privilèges.

Un an s'écoule. Philippe-le-Beau meurt. Charles, son fils, qui sera un jour Charles-

Quint, devient à l'âge de cinq ans le souverain des Pays-Bas ; et le premier bailli que le nouvel archiduc envoie à Saint-Omer, arrive muni d'un pouvoir contraire aux ordonnances de 1506 :

Le Bailli était institué Capitaine de la ville.

L'Echevinage, cette fois encore, dissimule ses ressentiments, attendant des temps meilleurs ; mais le bailli suivant, au lieu d'un pouvoir abusif, en recevait quatre :

Il était capitaine de la ville ;

Il devait être présent à l'élection échevinale ;

Il donnait sa voix à l'élection du Mayeur ;

Et, en son absence, son lieutenant nommait les quatre premiers échevins.

Pour le coup l'Echevinage s'excite à une courageuse résistance. La veille des Rois, époque du renouvellement de la Loi, approchait. On décide que l'on tiendra tête au Bailli et que l'on ne souffrira pas qu'il nomme les quatre premiers échevins. Mais le Bailli, qui voit l'orage se former, avertit le gouverneur d'Artois, qui appuie de toute la force de son éloquence les exhortations impériales, et la victoire reste au Bailli, qui fait toutefois une concession :

Dans l'absence du Bailli, son lieutenant ne pourra nommer les quatre premiers échevins.

Une circonstance heureuse se présente ensuite. L'Empereur institue bailli Messire Jehan de Sainte-Aldegonde, qui était né à Saint-Omer, et l'Echevinage se prévalant de cette circonstance :

« Le Mayeur, dit-il, est et sera Capitaine de la ville. »

Et le Seigneur de Noircarme tolère la capitainerie urbaine du Mayeur.

Mais le baron de Licques, qui succède à Messire Jehan de Sainte-Aldegonde, n'entend faire au Mayeur aucune concession. Le Mayeur, de son côté, prétend rester Capitaine de sa ville. Une nouvelle querelle éclate. Le procès est porté devant la Reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, puis déferé à l'Empereur; et, le 18 novembre 1540, Charles-Quint rend les ordonnances suivantes :

Le Bailli nommera les quatre premiers échevins ;

Le Bailli donnera sa voix à l'élection du Mayeur ;

Le Bailli assistera au renouvellement de la Loi ;

Et la Capitainerie urbaine n'appartiendra au Mayeur qu'en temps de paix.

L'Echevinage était poussé dans ses derniers retranchements.

L'attaque n'en continue pas moins.

En 1553, c'est le roi d'Espagne qui confère au lieutenant du Bailli le pouvoir de nommer les quatre premiers Echevins.

En 1554, c'est le Bailli qui refuse de jurer fidélité à la ville.

En 1573, c'est le roi d'Espagne qui ordonne que l'un des quatre premiers Echevins emportera l'état de Mayeur ;

Mais, dans ces trois batailles, l'Echevinage reste maître du terrain.

Dès lors il n'y a plus que des escarmouches sur un objet insignifiant tel que la nomination des quatre premiers échevins par le Bailli ou par son lieutenant, jusqu'à ce qu'en 1653 le Mayeur, comme enivré d'une dictature éphémère, déclare à Messire Maximilien de Lières qu'il est de droit et qu'il sera de fait Capitaine de sa ville.

— Même en temps de guerre ?

— Même en temps de guerre.

— Oui ou non, consentez-vous ? semble demander le conseiller principal de la ville.

Et le Seigneur de Saint-Venant répond :

Oui !

CHAPITRE XI

LES PLAIDEURS MIS D'ACCORD

Le Magistrat, après un si beau succès, se disait sans doute que les temps étaient changés ; que la fortune lui redevenait favorable ; que l'ennemi des libertés Echevinales allait enfin rendre compte à la ville de toutes ses usurpations, et qu'avec un peu de hardiesse et de constance on finirait par ramener le Bailli de question en question au point d'où le Seigneur de Hondecoustre s'était élancé pour battre en brèche les libertés de la Chambre, et, dans cette espérance, on n'attendait peut-être que l'arrivée d'un nouveau bailli pour porter ses attaques plus loin.

Mais la fortune s'est toujours plu à tromper les plus belles espérances. En 1677, Maximilien de Lières exerçant toujours son office, le roi de France prend la ville de Saint-Omer, et tous nos combattants, Baillis, Lieutenants de Baillis, Mayeurs, Lieutenants de Mayeurs, Conseillers principaux et particuliers, Procureurs,

Echevins, Jurés, Electeurs, s'en vont de compagnie s'abîmer dans la monarchie absolue de Louis XIV avec leurs petites vanités et leurs grandes colères sur toutes ces grandes et petites questions de Capitainerie urbaine, d'élection de Mayeur, de nomination des quatre premiers Echevins, de serment de Bailli, et autres « prééminences » dont l'origine se perdait dans la nuit des temps.

FIN.

De même que nous avons fait précéder cet essai historique d'un résumé des faits antérieurs à la première atteinte portée à la Loi Echevinale de Saint-Omer, de même nous le ferons suivre d'un aperçu qui montrera la part faite à nos libertés échevinales par les rois de France, depuis la prise de notre ville par Louis XIV en 1677 jusqu'à la révolution française.

Si les circonstances nous le permettent, nous pousserons nos études plus loin : nous essaierons après cela de retracer, à l'aide des documents officiels toujours, la part faite à nos libertés Municipales depuis la révolution de 1789 jusqu'à nos jours. Nous osons croire, et notre opinion à ce sujet est partagée par des personnes éclairées dont le suffrage nous rassurerait contre les critiques aveugles, que l'on ne nous accusera point d'avoir perdu notre temps et notre peine à traiter une question d'un intérêt purement local. Les questions que nous avons étudiées dans ce livre ne concernent pas seulement la ville de St-Omer. Elles ont été, comme on nous l'a fort bien dit, « la vie de toutes les villes du Nord sous l'ancien régime ; » et le temps n'a même pas complètement effacé la trace de ces résistances Municipales pour maintenir ce qui n'était souvent que le privilège de se rendre malheureux. » Et puis, parmi les grandes ques-

tions de l'histoire, y en a-t-il beaucoup qui soient plus importantes et d'un intérêt plus universel que celle de l'autonomie communale ? Y en a-t-il beaucoup qui aient plus fortement et plus souvent agité le monde politique ? Les villes des Pays-Bas ont peut-être causé plus de soucis et d'embarras à Charles-Quint par leur attachement obstiné à leurs anciens privilèges que tous les efforts réunis du roi de France, de l'empereur des Turcs et des protestants d'Allemagne. Enfin, à tort ou à raison, nous avons cru qu'il ne pouvait être ni sans intérêt ni sans utilité pour l'histoire générale de faire voir, avec tous les détails propres à placer la question dans un grand jour, ce qu'ont été à Saint-Omer ces fameux privilèges dont le maintien ou la suppression devenait quelquefois une question de vie ou de mort pour une ville, et avec quelle ardeur ils ont été défendus par notre Echevinage. Si nous nous étions trompé dans cette persuasion, ce serait-là de toutes les déceptions auxquelles nous nous exposons, la plus inattendue assurément.

ERRATA

Page 7, 5^e ligne, au lieu de : *qui avaient*, lire : *qui n'avaient pas*.

Page 76, 22^e ligne, au lieu de : *marques éclatantes*, lire : *marques non équivoques*.

Page 77, 26^e ligne, au lieu de : *une victoire éclatante*, lire : *une grande victoire*.

Page 14. Lorsque nous avons rédigé la note que nos lecteurs ont lue au bas de la page 14, nous ignorions le remarquable travail publié en 1839 sous le nom de M. Ed. Wallet et intitulé : *Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer, composée de plans et d'un texte*. Nous avons appris depuis que le texte, qui est certainement la partie la plus admirable de ce travail, est l'œuvre de M. le Président Quenson. Nous rectifions notre erreur avec d'autant plus de plaisir, que, s'il est une étude historique complète et justifiant bien son titre, ce sont ces cent grandes pages « contenant une explication des planches, avec observations historiques et archéologiques, précédée d'un sommaire sur l'histoire de cette basilique, ainsi que de son clergé, et terminée par des recherches sur la bâtisse de l'église actuelle ».



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Dédicace	v
A nos lecteurs.	vi
Liste chronologique des baillis de St-Omer, de 1500 à 1677.	xii
 CHAPITRE I^{er} — <i>La première atteinte portée à la loi échevinale de Saint-Omer.</i>	
I. Messire Denis de Morbecque, seigneur de Hondecoustre	1
II. Les ordonnances de l'an 1500	4
III. Perplexités de l'Echevinage	8
 CHAPITRE II. — <i>Un mauvais calcul, si calcul y a eu.</i>	
	14
 CHAPITRE III. — <i>La Revanche</i>	
	19
 CHAPITRE IV. — <i>L'Echevinage, après avoir recouvré ses libertés, les perd de nouveau.</i>	
I. Messire Ferry de Croy, seigneur du Rœux, « baillif et capitaine. »	24
II. Tout est remis en question avec Messire Adrien de Croy, seigneur de Beurains.	26
III. Une insurrection. — Ordonnances de Charles-Quint.	29
IV. Une capitulation	33

CHAPITRE V. — L'Echevinage, profitant d'une circonstance heureuse, obtient que la capitainerie urbaine sera exercée par le mayeur.

- | | |
|---|----|
| I. Messire Jehan de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarme, bailli et capitaine de Saint-Omer. | 37 |
| II. Les lettres patentes | 40 |
| III. Le seigneur de Blasvoelt prête serment par procuration pour le nouveau bailli. | 42 |
| IV. Le seigneur de Noircarme vient lui-même en halle. | 44 |

CHAPITRE VI. — L'Echevinage, en refusant de partager la capitainerie urbaine avec le bailli, provoque une ordonnance de l'Empereur qui tranche tous les débats relatifs aux libertés de la Chambre.

- | | |
|---|----|
| I. Messire Jaque de Recourt, baron de Licques | 52 |
| II. La veille des Rois de l'an 1539 | 53 |
| III. Ordonnances de la reine de Hongrie. | 55 |
| IV. Une nouvelle insurrection | 58 |
| V. Nouvelles ordonnances de Charles-Quint. | 59 |

CHAPITRE VII. — Trois des franchises échevinales que les ordonnances de 1540 avaient laissées debout, sont successivement défendues avec succès par l'Echevinage.

- | | |
|---|----|
| I. Messire Robert de Montmorency, seigneur de Wisnes. — Une victoire. | 62 |
| II. Messire Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarme. — Une seconde victoire | 64 |
| III. Messire Eustache de Croy, seigneur de Rumingham. — Une troisième victoire. | 75 |

CHAPITRE VIII. — <i>Les baillis « bienveillés. »</i>	
I. Nouvelle tactique	83
II. Messire Charles de Bonnières, seigneur de Souastre.	86
III. Messire Charles de Rubempré, seigneur d'Obigny.	92
IV. Messire Gilles de Lières, vicomte dudit lieu	104
CHAPITRE IX. — <i>Les échevins reprennent l'offensive.</i>	
I. Messire Robert de Lens, sénéchal de Blen- decques. — Le mayeur bailli.	108
II. Messire Maximilien de Lières, seigneur de Saint-Venant	110
CHAPITRE X. — <i>Coup d'œil jeté en arrière.</i>	119
CHAPITRE XI. — <i>Les plaideurs mis d'accord.</i>	124
Errata	126



St-Omer, Imprimerie Ch. Guzmanonpaz